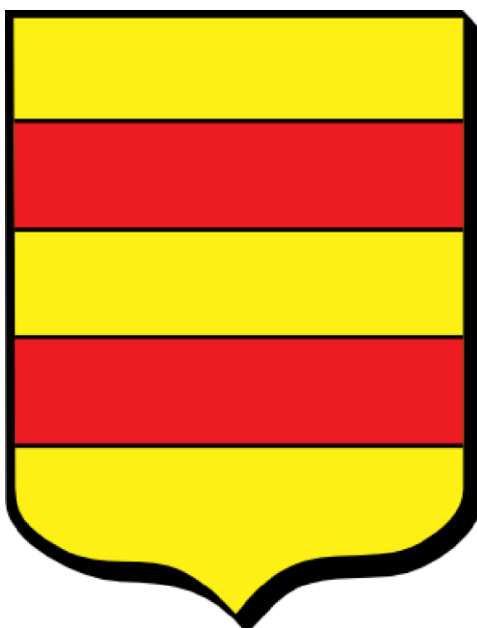


Cette notice a été reprise sous une forme différente dans GALLICE, Alain, « Les Carné (fin XIV^e siècle début du XVI^e siècle) en pays guérandais », *Les cahiers du pays de Guérande*, 2024.

Carné (Tristan de), seigneur de Crémeur en Guérande (non présent et non représenté)

ou **Carné (Marc de)**, seigneur de Marsaint en Saint-Nazaire



Armes. D'or à deux fascés de gueules (POTIER de COURCY, *op. cit.*)

Les Carné sont originaires de Noyal-Muzillac (Payen de Carné y est cité dans la réformation de 1427 (LAIGUE, *La noblesse...*, p.421 ; manoir et métairie de Carné). Ils ne s'établissent en pays guérandais qu'à la fin du XIV^e siècle ou au début du XV^e siècle. Au cours du XV^e siècle, certains d'entre eux – Roland, Guyon, Éon, implantés ou non dans le pays guérandais – occupent des fonctions importantes dans le duché : Roland est un proche conseiller de Pierre de Bretagne – qui devient duc sous le nom de Pierre II et règne de 1450 et 1457 –, alors que Guyon et Éon exercent d'importantes fonctions financières dans le duché. Si le règne de François II marque, pour eux, une éclipse sur la scène ducale, Pierre de Carné se trouve dans l'entourage du sieur de Rieux (*Id., ibid.*, p. 414, il est dit de la « Maison du Maréchal » en 1477 et 1481, p. 425), et son frère cadet de même prénom dans celui du vicomte de Rohan (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 457), le début du XVI^e siècle voit, avec Tristan

de Carné, leur retour au premier plan. Il est un de ces représentants de cette « noblesse moyenne » sur laquelle la reine Anne, ayant retrouvé ses prérogatives de duchesse de Bretagne sous le règne de son second époux, Louis XII, entend s'appuyer et trouver ainsi des relais à son autorité (LE PAGE, Dominique, « Noblesse et pouvoir royal en Bretagne (1480-1540) », dans KERHERVE, Jean *Noblesse de Bretagne : du Moyen Âge à nos jours*, Rennes, Presses universitaires de Rennes/Institut culturel de Bretagne, 1999, p. 139-141). Pour Tristan, cela se traduit par des charges dans l'hôtel de la reine Anne (puis dans celui de Claude et d'Éléonore, respectivement première puis seconde épouse de François I^{er}), des pensions, des responsabilités, en particulier celle de capitaine de Guérande. Cette fonction est ensuite confiée – après la cession que lui en fait le 25 août 1536 Louis Perreau, seigneur de Castillon et de l'Espinay, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f^o 77 ; *Tudchentil*, p. 6) – à Marc de Carné, fils de Tristan, puis à Jérôme de Carné, fils de Marc. Cette patrimonialisation de la fonction illustre la place prise par les Carné en pays guérandais. Celle-ci se traduit encore dans le paysage guérandais avec le moulin de Crémeur – le « moulin du Diable » – et à l'intérieur de la collégiale Saint-Aubin où, bien que décédé dans son manoir de Cohignac (en Béric, LAIGUE, *La noblesse...*, p. 88), Tristan est inhumé et où se trouve son gisant – ainsi que celui de sa première épouse, Jeanne de La Salle – sur la plaque tombale duquel est gravé : : « CI GIST NOBLE E PVISSANT SEIGNEVR TRISTAN DE CARNE EN SON VIVANT CHEVA/LIER + PREMIE MAISTRE DOSTEL DES DUS DE BRETAGNE + SERVANT AV LE DICT ESTAT LA RAINE ANNE DVCHESSE DE BRETAGNE MAISTRE DOSTE DES ROIS LOYS ROY. FRANCOIS E DE MONSEIGNEVR FR. Ces gisants sculptés en kersanton et cette épitaphe symbolisent et donnent à lire la puissance et la place occupée par Tristan à la cour de France.

Dans cette notice, notre propos est de retracer, de la fin du XIV^e siècle aux années 1540, le parcours des Carné en éclairant leurs liens avec le pays guérandais.

Le 12 juin 1387, **Jean** de Carné est un des commissaires de Jean V qui procède à la baillée des œillets de saline attribués lors de la fondation de la collégiale Saint-Michel d'Auray (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 81). Le 29 mars 1392, Jean de Carné et Jean du Quenech, alloué de Guérande, rédigent un « rolle en parchemin concernant l'enquête et information du nombre des contribuables au fouaige de la parroesse de Guerrande » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 12838/2, f^o 334 v^o). La présence de Jean de Carné comme commissaire de cette enquête s'explique par son appartenance à la chambre des comptes de

Bretagne (KERHERVE, *Les gens...*, pour ce qui suit). Dès janvier 1392, il en est membre (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 588), et en novembre de la même année, il est mentionné comme « *Assistens in camera compotorum ducis cummultis aliis* » (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 166/22), puis comme auditeur en 1404 (*ibid.*, E 5/3) et 1407 (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 627). Il est également conseiller du duc (JONES, *Recueil...*, n° 1004) et encore alloué de Broërech en 1389 (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 78/16), puis sénéchal de Broërech avant le 14 janvier 1405 (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 745) en cumulant sans doute les deux charges en 1406 (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 285).

Vivant à la même époque, un autre Jean de Carné est connu. Entre 1384 et 1426, il est moine de l'abbaye cistercienne de Prières et, le 19 octobre 1420, il obtient la reconnaissance d'une rente annuelle de 10 sous par Jean du Dreseuc, fils de Berto (Arch. dép. Morbihan, 3 H 8, p. 284).

L'installation des Carné en pays guérandais paraît remonter à **Payen** de Carné. Selon la généalogie établie dans le dossier présenté à la chambre de réformation de la noblesse en 1668, il serait le fils de Sevestre (Silvestre) de Carné et de Jeanne de Chamballan (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2, Ec de Carné, 8, f° 73 et titre généalogiques, f° 2 ; *Tudchentil*, p. 2). Toutefois, dans ce même dossier (f° 6 v°), il est précisé que Jeanne est la fille de Charles de Chamballan et de Marie de Coesmes, et surtout que Sevestre est membre de l'ordre du Camail ou du Porc-Épic, « premier ordre de chevalerie établi en Bretagne » par Charles de Blois. Or, cet ordre est une création de Louis d'Orléans en 1394 (PAVIOT, Jacques, « Les ordres de chevaliers à la fin du Moyen Âge », *Bulletin de la Société des antiquaires de France*, 2001], 2006, p. 202, qui rappelle que l'ordre de l'Hermine a été institué par Jean IV en 1381, p. 201). De fait, il faut attendre 1448, pour trouver enregistré Sevestre de Carné comme chevalier de l'ordre du Camail (POTIER de COURCY, *op. cit.*). Nous sommes alors en présence d'un autre Sevestre, dont l'existence est, par ailleurs, avérée (ci-dessous). Il semble donc qu'il faille écarter la filiation proposée et faire, sans doute, de Payen un fils de Jean de Carné rencontré, précédemment au service du duc (ci-dessus).

Payen de Carné épouse Raouline Melo (Mello, Meslo) ; le contrat de mariage est conclu le 16 avril 1404 (*Tudchentil*, p. 2).

Les Melo sont originaires d'Arzal (actuel département du Morbihan). Lors de la réformation de 1427, pour cette paroisse pour la frairie et village de Lantiern est mentionné l'hébergement de Melo « ouquel demoure a present Allain Peillac, boucher et y vend vin et denrées » (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 32).

Une autre branche de la famille Melo est alliée aux Trénevez. Elle se suit tout au long du XV^e siècle à Arzal : en 1423, Roland « Melou » est mentionné comme l'héritier de Jean de Trénevez, seigneur de Trénevez (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2316) ; lors d'une montre, le 8 septembre 1464, comparaît Hochauf (Roland ?) Melo « homme d'armes a III chevaux, archer et page », injonction lui est faite d'avoir un « meilleur cheval jusqu'à XXX ecus », ses revenus nobles sont appréciés à 100 livres (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 33) ; lors d'une autre montre, le 21 avril 1477, se trouve Éon Melo « a brigandine, sallade, espee, dague, arc, trousse, gorgerette » ; injonction lui est faite de fournir un autre « homme armé » (*ID., ibid.*, p. 33), et le 4 septembre 1481, Éonnet Melo étant décédé, son héritier est Pierre qui comparaît en robe et est « excusé pour raison de la peste » (*ID., ibid.*, p. 34). Pierre, seigneur de Trénevez, décède, peu après en juin 1482, un minu est alors présenté au duc pour ce qui tenu de lui à foi, hommage et rachat dans la sénéchaussée de Vannes par Anne de Coetlagat, sa veuve, en son nom et en celui de Françoise, sa fille, « heritiere principale et noble » (Arch. dép. Morbihan, B 2316).

Toutefois, les Melo ont gardé des biens sur les paroisses d'Assérac et de Guérande comme le montre un accord du 9 avril 1482, par lequel Marie Melo – épouse de Jean de Bésit, fils de Mathelin de Bésit –, et Roland son frère, après le décès de Pierre de Baullac, tuteur de Marie, a exercé la tutelle de Marie. À ce titre, il a géré des biens situés sur les paroisses de Guérande, d'Assérac « et ailleurs » dont les revenus étaient estimés à 70 livres annuelles, mais, selon lui, les mises pour la réfection de salines et la mise en valeur des vignes s'élevaient à 148 livres 7 deniers, aussi réclamait-il 83 livres 7 deniers. L'accord intervenu stipule que Roland renonce à sa demande et, d'autre part, cède ses droits sur la saline Cadz (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 5111).

Les Melo ont d'autres liens avec le pays guérandais : en 1309, « Estiemble Melou » (Melo) est mentionné comme sergent général au « terrouer » de Guérande (*ibid.*, E 74/12, procès entre l'évêque de Nantes et Raoulet Kerlantec). Les Melo y sont possessionnés et Raoulette en tant qu'héritière, transmet des biens à son époux comme en atteste une série de déclarations présentées par Payen de Carné où figure la mention « a cause d'elle » :

- le 30 mars 1413 (n.st.), à la suite du décès d'un frère de Raoulline sont déclarés : 10 livres, 16 sous 4 deniers, 2 boisseaux et 28,66 truellées d'avoine ainsi que 16,66 gelines de rente annuelles sur des biens situés en Escoublac (*ibid.*, B 1454) ; ;

- le 20 octobre 1421, à la suite du décès, survenu le 27 janvier 1421 (n.st.), de Julienne de Lescaonec, sont mentionnés, provenant du douaire que cette dernière tenait de son mari, Guillaume du Dreseuc, 17 œillets de saline (*ibid.*, B 1465). ;

- le 8 avril 1423, aveu, dans lequel Payen, qualifié de seigneur de Carné et de Crémeur – cette dernière seigneurie lui venant de son épouse – déclare ce qui est tenu de l'évêque de Nantes dans ses régaires de Guérande, soit l'« herbregement » de Crémeur, un moulin à eau, les deux tiers de l'« herbregement » de Scodeguy, diverses pièces de terre, des vignes en complant, et rentes en deniers ; il est encore mentionné un droit « d'espaves et galloez », outre les « noblesses, seigneuries et obeissances » (*ibid.*, G 762) ;

- le 3 décembre 1423, ils sont débirentiers de la seigneurie de Lesnerac pour une maison et « appartenance » situés près de la chapelle Notre-Dame-la-Blanche en Guérande où demeure Perrot Le Pennec (*ibid.*, 198 J 87).

Payen est recensé, vers 1426, lors d'une réformation des nobles et des exempts de la paroisse de Guérande, dans la frairie de Saillé (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Guérande et site « Archives remarquables »). Également vers 1426, dans l'enquête sur les nobles et les exempts de la paroisse d'Assérac est enregistré un métayer de Payen de Carné pour son « hebergement » de Barzen (actuellement Marzen) (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Assérac et site « Archives remarquables »). Toutefois, dans le complément d'enquête ordonné le 12 mai 1428, il est précisé que « hebergement de Barzen ancien » et sa métairie « ancienne » appartiennent à Jean Le Gourvinec à la suite du mariage d'une fille de Payen avec un fils de Jean, sans que les prénoms ne soient indiqués (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Assérac et site « Archives remarquables »). Dans le rentier ducal du domaine ducal de Guérande de 1452, qui renvoie à une réalité plus ancienne – sans que les dates soient précisées –, est associée à Payen de Carné une rente de 56 sous 3 deniers obole (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1489 A), f° 1).

Payen sert en armes le duc. À partir de Saint-James-de-Beuvron, place-forte de Basse-Normandie alors aux mains des Anglais, des raids sont menés vers la Bretagne. Aussi, en mars 1426, l'armée ducal, sous la conduite du connétable de France, Arthur de Richemont tente-t-elle, en vain, de prendre la place d'assaut (MENARD, Victor, *Histoire religieuse, civile*

et militaire de Saint-James-de-Beuvron depuis sa fondation jusqu'à nos jours, Avranches, Impr A. Perrin, 1897, p. 119-129). Payen de Carné y est blessé et fait prisonnier. Le 14 mai 1426, étant détenu au château de Saint-Lô, il écrit à son fils Roland pour lui faire part des mauvais traitements subis et lui demander l'argent nécessaire au paiement de sa rançon. Roland fit parvenir cette lettre au duc Jean V avec au dos une supplique priant le duc de faire le nécessaire pour « procurer la liberté » à Payen. Le duc intervient et Payen est libéré (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2, Ec de Carné, 8, titres généalogiques, f° 7 ; *Tudchentil*, p. 4). Payen de Carné décède en 1446 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2, Ec de Carné, 8, titres généalogiques, f° 7). Ce dernier document attribue à Payen le surnom de « valeureux » et le fait « chambellan et grand favori du duc », ce que rien ne paraît pas attester.

Payen et Raouline ont des fils – Olivier, l'aîné qui disparaît prématurément (avant 1440 ; ci-dessous), Roland, Guyon et Éon, et peut-être encore Sevestre – et des filles : Jeanne, Guyonne et une autre fille de prénom inconnu (épouse d'un fils de Jean Le Gourvinec, ci-dessous).

Le 16 avril 1425, **Olivier** donne son assentiment à la donation faite à Roland, son « frère jouveigneur », par Payen de Carné de la seigneurie de La Touche en Serent (arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 5). Olivier épouse Jeanne de Cleuz, fille de Jeanne de Kercabuz, tous trois sont, le 24 février 1425 (n.st.), bénéficiaires d'une faveur de Jean V qui anoblit « toutes et chascunes les salines, vasières, fossez, frostz, baullez », qu'ils tenaient de lui et qui seront désormais tenues à foi, hommage et rachat (arch. dép. Loire-Atlantique, B 125 n° 35 ; BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1616). Le couple a une autre fille prénommée Catherine qui épouse Henri de Villebranche, union qui reste sans descendance (ci-dessous). Il est encore cité le 14 septembre 1444 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1450).

Olivier meurt avant son frère **Roland**. Celui-ci représente alors la branche aînée des Carné. Il est cité le 6 mars 1419 à Gien, lors de la montre faite par Lancelot Gouyon pour servir contre les Anglais sous « M. le Regent » (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 965). Il gravite dans l'entourage de Pierre de Bretagne – le futur Pierre II. Dans un extrait du compte de Jean Droniou, trésorier et receveur général entre le 13 avril 1423 jusqu'au 1^{er} novembre 1426, qualifié d'écuyer, il est un des officiers de Pierre de Bretagne et reçoit 40 livres par an et son épouse Jeanne Le Lay, 60 livres (*ID.*, *ibid.*, t. II, col. 193-1194, JONES, « Les comptes de Jean Droniou ... », p. 329, n° 112). Jeanne Le Lay peut être rapprochée de Guillaume Le Lay, qui, vers 1426, est mentionnés comme n'étant pas soumis au fouage,

servant en armes et riche « comme l'on dict » e 200 livres de rente (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Assérac et site « Archives remarquables »).

Roland se retrouve, dans le compte d'Auffroy Guinot, trésorier et receveur général « dempuix » son dernier compte conclu le 31 octobre 1426, parmi les « gens de Monseigneur Pierre de Bretagne », de même que Jeanne Le Lay sa femme et Sevestre de Carné. (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1223-1224 ; JONES, « Les comptes d'Auffroy Guinot... », p. 38, n° 2, p. 353, n° 59, 61-63). Lors de la réformation de 1427, pour la paroisse de Sérent, Roland de Carné est en possession du manoir de la Touche doté d'une métairie (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 778). Le 8 juin 1427, Roland est institué premier échanson de Pierre de Bretagne (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 74 v° ; *Tudchentil*, p. 4). En 1430, dans le compte d'Aufroy Guynot, trésorier et receveur général, il figure parmi « les gens de Monsieur Pierre » (MORICE, *op. cit.*, t. II, 1231).

La confiance que ce dernier lui accorde est illustrée par le fait qu'en 1439, Roland (ou à défaut son frère Éon) est parmi ceux chargés d'apprécier les biens donnés en partage à Pierre par son frère, le duc Jean V (*ID.*, *ibid.*, t. II, col. 1321) et le 22 décembre 1439, Roland de Carné est procureur de Pierre de Bretagne pour prendre possession de son apanage (*ID.*, *ibid.*, t. II, col. 1324-1325). Ces missions lui valent la reconnaissance de Jean V : le 7 octobre 1440, il devient maître d'hôtel du duc de Bretagne (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné 8, f° 75 ; *Tudchentil*, p. 4¹) et le 1^{er} mars 1441, avec Raoul de La Moussaye, il est ambassadeur du duc auprès du roi de France (*ibid.*, 2 Ec, de Carné 8, f° 83 v-845 v° passeports et instructions ; MORICE, *op. cit.*, t. II, col.1346-1347). À la même date, Roland de Carné reçoit une lettre de Charles, duc d'Orléans et de Valois, pour « aller de sa part », rencontrer le roi, avec l'indication de ses demandes et les réponses à faire au roi (*Tudchentil*, p. 4). Signe de la grande proximité de Roland auprès de Pierre de Bretagne, le 3 mai 1449, dans une lettre, celui-ci, qui participe alors au siège d'Avranches, à la tête de l'ost ducal, s'adresse à son conseiller, chambellan et maître d'hôtel, qui malade n'a pu être auprès de lui, et regrettant de ne pouvoir évoquer des « choses que ne vous pouvons écrire » ajoute « je vous prie rompre celles lettres incotinent que les aurez lues » (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8 ; MORICE, *op. cit.*, t. II, col.1445-1446, *Tudchentil*, p. 5), ce qui ne fut pas fait. Le 18 octobre 1449, Roland est nommé, par le roi, élu de Coutances en Normandie en reconnaissance de l'aide qu'il a apportée à en chasser les Anglais (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 74 ; *Tudchentil*, p. 4). Pierre de Bretagne devenu duc de Bretagne sous le nom de Pierre II, le 26 septembre 1450, nomme Roland de Carné, qualifié de chevalier, seigneur de Carné et de la Touche, et qui était jusqu'alors son conseiller et son chambellan, maître d'hôtel « de la maison de Bretagne servant la feste ducale de la premiere entrée et joyeux advenement a notredite ville de Rennes avec les premiers huit jours entiers de la premiere sepmaine de nostre parlement general », tant à l'époque de Pierre que de ses successeurs ; la dignité est conférée à Roland ainsi qu'à

¹ Mais avec une double erreur, de date, 1640 ; et de fonction « maistre d'hostel hereditaire » dont l'institution date de 1450.

ses successeurs (MORICE, *op. cit.*, t. II, col.1539-1540 ; *Tudchentil*, p. 4 et 5). Le 27 mai 1451, il est confirmé dans cette charge (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1571).

Roland évolue alors dans l'entourage de Pierre II qui règne de 1450 à 1457 et dont il est un conseiller proche. Dans un extrait de compte rendu par Raoul de Launay, trésorier et receveur général du 17 décembre 1451 au 1^{er} décembre 1452, il est bénéficiaire d'un versement de 100 livres pour avoir été avec le duc à Tours en février dernier (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1605). Dans un extrait de compte rendu par Raoul de Launay, trésorier et receveur général du 18 décembre 1452 au 30 novembre 1453, qualifié de chevalier, il est maître d'hôtel du duc aux gages de 200 livres (*ID.*, *ibid.*, t. II, col., 1627). Le 3 avril 1453, il est confirmé dans les charges de capitaine de Moncontour et de « général réformateur » des eaux et forêts de Bretagne (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 116 ; *Tudchentil*, p. 5). Dans l'ordonnance du duc Pierre II pour le paiement de ses officiers pour l'an commencé le 1^{er} décembre 1454, il figure comme chambellan et maître d'hôtel résident (MORICE, *op. cit.*, t. II, 1643). Dans le compte de Guillaume Le Roux, trésorier général à partir du 1^{er} décembre 1456, il est encore mentionné comme chambellan, ainsi que Sevestre de Carné (*ID.*, *ibid.*, t. II, 1685).

La faveur ducale lui vaut des gratifications et des appuis : le 10 avril 1430, il lui est fait don de « la clergie et garde des papiers et sealx » de la châtellenie de Guingamp (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 1892). En juin 1439, il est cité dans le compte de Jean de Cleuz, « garde robier », et est destinataire d'un don de trois aunes de drap d'une valeur de 60 sous (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 204, f° 13). Dans les comptes d'Aufroy Guinot, trésorier et receveur général de Bretagne de 1430 à 1436, il est gratifié d'étrennes pour « l'an 1434 (a.st.) » (JONES, « Les comptes d'Auffroy Guinot... », p. 105, n° 153) et en octobre 1434, Rolande de Carné reçoit 4 aulnes de drap (*ID.*, *ibid.*, p. 105, n° 158 ; POCQUET du HAUT-JUSSE, « Les comptes... »). Le 22 novembre 1439, « par l'avis » de Pierre de Bretagne, un accord met fin au « desmeslé » qui opposait Roland de Carné et Guillaume de La Loherie (Arch. dép. Ille-et-Vilaine 2 Ec, de Carné, 8, f° 88 v°-89 ; *Tudchentil*, p. 5). Dans un extrait de compte rendu par Morice de La Noé, trésorier et receveur général du 15 août au 15 juillet 1448, il reçoit, au titre des étrennes de « l'an 1447 a. st.], une coupe d'argent (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1412). Le 25 septembre 1441, il bénéficie d'une exemption de fouage pour un sergent ou un receveur en sa seigneurie de Crémeur (ci-dessous). Il obtient en 1452, l'affranchissement d'une maison proche de la chapelle de Carné à Noyal-Muzillac avec pouvoir d'y vendre jusqu'à vingt pipes de vin en franchise (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 111 ; *Tudchentil*, p. 5). En 1455, des indulgences sont accordées pour la chapelle Saint-Sébastien construite par Roland de Carné près de son manoir en Noyal-Muzillac (POCQUET du HAUT-JUSSE, *Les papes...*, p. 650).

Roland, devenu veuf, se remarie avec Jeanne de Peillac, leur contrat de mariage est conclu le 29 novembre 1446 (*Tudchentil*, p. 2). L'exécution du contrat donne lieu à une procédure. Sur les 60 livres de rente annuelle, dont 10 devaient être assises au « terrouer » de Guérande – manifestement il s'agit de renforcer, avec la seigneurie de Crémeur, la présence des Carné en pays guérandais –,

promises en dot par Jean de Peillac, frère aîné de Jeanne, 50 livres restaient non assignées. Un accord, intervenu du 30 novembre 1446, précise que ce serait au Plessis-Macé (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 18 v°-20 v°).

Concernant plus particulièrement le pays guérandais, certains actes sont à citer. Le 16 avril 1440, devant la cour de Ploërmel, Roland de Carné qualifié, à cette date, d'héritier principal et présomptif de Payen son père et dès à présent héritier de sa mère Raouline Melo, rapporte qu'il avait conclu « prelocution » (convention préalable) de mariage entre Henri de Villebranche et Catherine de Carné, sa nièce. Celle-ci, en tant que fille aînée et héritière d'Olivier de Carné, était par représentation, de son père décédé, « presuntifve et principale » héritière de Payen de Carné. Dans cet accord, il était fait état d'un prêt de 1 400 vieux écus au poids de 64 pièces au marc accordé par Henri de Villebranche à Payen de Carné et d'un engagement de celui-ci à rembourser 1 000 écus. D'autre part, il était prévu qu'au cas où Catherine décéderait sans héritier, alors Henri ou ses héritiers jouiraient par héritage de 70 livres de rente annuelle assise « a l'ezement du pays de Guerrande en la richesse de Crèmeur en fieff noble et communs en un lieu qui plairoit aux ditz Payen de Carne et sadite femme de prochain en prouchain sauff en tressault », à Port-Saint-Père, Herbignac, au « terrouer » de Guérande et « autres lieux ». Un « raquit » de dix ans après la mort de Catherine est prévu. Depuis, Catherine était décédée sans héritier. Roland de Carné s'engage à respecter les termes du contrat. Il s'engage également au sujet d'un achat effectué par Henri de Villebranche, pendant le temps de son mariage avec Catherine, en faveur de Payen de Carné et de sa femme d'un « herbregement et ses appartenances » qui était aux héritiers Trofiguet, de la valeur de 4 livres de rente annuelle au prix de 302 livres, et également sur 200 livres de prêts et sur une dette évaluée à 400 écus, soit au total 1 400 écus que Roland reconnaît devoir à Henri de Villebranche. Pour leur paiement, il accepte que 70 livres de rente annuelle soient assises au profit d'Henri de Villebranche en la « richesse » de Crémeur, Port-Saint-Père, Assérac et Herbignac (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 E, de Carné, 8, f° 14-18).

Le 25 septembre 1441, Roland de Carné obtient du duc que le sergent ou receveur de Crémeur soit franc de fouage, mesure accompagnée d'un rabat d'un demi feu aux paroissiens de Guérande (*ibid.*, 2 Ec, Arch. dép. Loire-At de Carné, 8, f° 107-108 ; MORICE, *op. cit.*, t. II, col.1540 ; BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2510). En 1451, il rend aveu au duc en tant que seigneur de Crémeur (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1520, f° 2346). En avril 1454, Roland de Carné possède la Souchaye en la paroisse de Donges avec sa métairie de fouage (LAIGUE, Arch. dép. Morbihan, 9 J 6, Donges et site « Archives remarquables »).

Le couple, Roland de Carné et Jeanne de Peillac est toujours en vie le 21 juillet 1472. Dans le compte que rend Morice Amice, receveur de la paroisse de Saint-Lyphard à Jeanne de Peillac pour un an allant de la foire de Guérande de 1470 à celle de 1471, figure un acquêt fait par Roland de Carné en Saint-Lyphard à Jean de La Morteraye de 7 livres 4 sous 2 deniers de

rente, 15 boisseaux et 18 truellées d'avoine, 11 gelines de rente et 5 « biens » annuels (Arch. dép. Morbihan, E 5104 ; mention Du HALGOUËT, Hervé, *Archives...*, t. iv, p. 327).

Jeanne, devenue veuve, meurt avant le 8 juillet 1477 ; à cette date, le duc fait don à Geoffroy de Laurant du rachat du douaire de Jeanne de Peillac, réservé ce qui est sous la recette de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 8, f° 130, scellé le 27). En 1478, un minu est présenté au sire de Rieux, à la suite du décès de Jeanne de Peillac, épouse de Roland de Carné, par Pierre de Carné leur fils (Arch. dép. Morbihan, E 52, p.64).

Parmi les frères de Roland, Guyon (Guy) et Éon occupent des fonctions financières importantes dans le duché.

En 1427, lors d'une réformation, dont il est un des commissaires, des nobles et des exempts de la paroisse de Béganne, est recensé Guy de Carné disposant de la métairie de Lestier (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 71). Guyon (KERHERVE, *Les gens...*, pour ce qui suit) est dès 1433, receveur du fouage de l'évêché de Vannes et ce jusqu'en 1441 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 4296, f° 165-165 v°; *ibid.*, E 204/26). Il occupe des fonctions financières au sein de l'État breton ; le 1^{er} juin 1436, il est lieutenant à la trésorerie des Coffres, dont le trésorier est son frère cadet Éon (Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 80, compte 1436-1437, f° 45 v°; ci-dessous) à qui il succède dans cette charge le 1^{er} juin 1436 (*ibid.*, E 80, compte 1436-1437, f° 45 v°). Il est secrétaire du duc entre 1434 et 1441 (BLANCHARD, *op. cit.*, *passim*) et au moins depuis 1438, il siège au Conseil du duc (*Id.*, *ibid.*, n° 2310). Le 18 mars 1438 (n.st.), il est institué procureur de Moncontour (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 624, compte 1437-1439, f° 46) ; destitué de cette dernière charge « par inadvertance » en 1442 ; il la retrouve le 1^{er} janvier 1444 pour la conserver jusqu'au 18 avril 1449 (*ibid.*, E 640,) la faisant gérer par deux commis. S'il sert le duc, il est également au service de François, comte de Montfort, héritier de la couronne – le futur François I^{er} –, dont il est, entre 1439 et 1441, trésorier et receveur général (*ibid.*, E 80, compte 1437-1440, f° 42 v°, *ibid.*, E 102). Dans la continuité de cet engagement, il est institué, en 1444, par le nouveau duc « trésorier des gages » (BnF, ms. fr. 22331, f° 11, fonction, qu'il exerce à nouveau en 1449, Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 81, compte 1448-1450, f° 47). En 1445-1446, il est receveur ordinaire de Muzillac (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 4295, f° 185), et du 17 octobre 1445 au 10 janvier 1446 trésorier et receveur général de Bretagne, poste qui marque l'apogée de sa carrière (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1394). Dans un extrait conservé du compte qu'il rend à ce titre figurent divers dons aux Carné : à Éon de Carné un rubis et à Éonnet (Éon) 12 marcs d'argent,

aux épouses respectives de Guyon, de Roland, d'Éon de Carné, des tissus, alors que la nièce de Guyon est gratifiée d'un tissu court avec garniture d'argent (*ID., ibid.*, t. II, col. 1396-1397), ce qui illustre la présence de la famille Carné à la cour.

Au service de l'administration ducal, il procède à des enquêtes de réformations des feux à Vannes, en 1441 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2985) et encore dans l'évêché de Vannes en 1448 (LAIGUE, *La noblesse...*, p. VII).

En 1450, il figure dans la réformation de Marzan (*ID., ibid.*, p. 352). Il prend encore à ferme la levée de certains impôts telle celle de l'impôt des vins de l'évêché de Nantes en particulier (1443-1444, Arch. dép. Loire-Atlantique, B non classé).

Sa réussite se lit dans ses titres. Qualifié d'écuyer en 1439, il est, dans un extrait de compte rendu par Raoul de Launay, trésorier et receveur général du 17 décembre 1451 au 1^{er} décembre 1452, désormais qualifié de « messire » et de « chevalier » à l'analogue de son aîné Roland, tous deux étant chambellans du duc, alors que Sevestre de Carné est mentionné premier écuyer d'écurie (MORICE, *op. cit.*, t. II, 1604, 1606). Il est seigneur de Lestier en Béganne où il dispose d'une métairie exempte de fouage en 1441 (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 71), et possède également la seigneurie de Kerjean en Noyal-Muzillac, acquise d'Annette Téhel (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2326), les métairies de la Jaille en Sucé-sur-Erdre et du Clos en Carquefou, que le duc affranchit en 1443 (*ibid.*, B 125/37), ainsi que le domaine de la Marière, située en la paroisse Saint-Donatien de Nantes, qu'il cède, en 1455, à Pierre II pour 3 000 réaux d'or. Le nom de son épouse est cité : il s'agit de Jeanne de Muzillac (*ibid.*, E 164/4 ; *ibid.*, E 242/10, f^o v^o). Le 8 septembre 1464, lors d'une montre – à laquelle il ne se présente pas – son revenu noble est apprécié à 200 livres de rente (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 71) et le 4 septembre 1481, 600 livres (*ID., ibid.*, p.425).

Par ailleurs, Guyon (« Guy ») de Carné apparaît, le 18 février 1462 (n.st.), dans une procédure qui l'oppose à Pierre Raboceau à propos d'arrérages d'une rente annuelle de 9 livres, l'affaire est conduite devant la cour de Nantes (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2, f^o 16). Le 23 février suivant, il est impliqué à Béganne dans une affaire lors de laquelle lui et ses « complices et adhérez » ont rompu un banc dont disposait Catherine de Baulac dans l'église de Béganne ; « esceis et deliz » à propos de quoi Guillaume de Chambellan, héritier de Guillaume de Saint-Martin et de son épouse, héritière de Catherine de Baulac obtiennent qu'une enquête soit ordonnée (*ibid.*, B 2, f^o 18 v^o- 19).

Sa présence en pays guérandais est attestée : il figure dans un des registres de la confrérie Saint-Nicolas de Guérande (Arch. presbytère Guérande, registres de la confrérie de Saint-Nicolas, vol. 1, f° 11) et le 22 janvier 1442 (n.st.), il est cité avec son père Payen dans un accord passé avec Jean Baye, seigneur de Mériorne et son oncle Jean Baye, seigneur de la Jehannière ; par « atournance », Guyon s'engage à verser une rente d'un marc d'or au seigneur de la Jehannière, rente jusqu'alors versée au seigneur de Mériorne (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 641).

Guy pourrait avoir également une fille prénommée Constance. Elle épouse François de L'Hospital, seigneur de la Rouardaye et d'Escoublac. En effet, elle est mentionnée en 1465, dans d'un minu rendu à la suite du décès de Guy de Carné, ce qui paraît impliquer une parenté directe (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 36). François de L'Hospital et Constance de Carné sont encore cités le 11 avril 1477 ; à cette date, Alain Daniel obtient « executoire » contre eux suite à un défaut de paiement d'une somme de 161 livres 15 sous 6 deniers et de 10 livres monnaie envers le chapitre de la collégiale Saint-Aubin de Guérande (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 8, f° 67 v°. et encore le 16 novembre 1477, *ibid.*, B 8, f° 171, où sont également enregistrés les noms de Roland et Jean Gravot). Le 2 septembre 1477, il leur est accordé un relèvement d'appel devant la cour de Vannes dans une affaire qui les oppose à Jean de Théillac et Marguerite de Muzillac, son épouse (*ibid.*, B 8, f° 151 v).

Éon de Carné (KERHERVE, *Les gens...*, pour ce qui suit) est également connu pour ses activités financières : en 1434, 1437 et 1437, il est receveur du fouage des évêchés de Cornouaille (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 4296 ; f° 198 v°-199) ; en 1437 de ceux de Saint-Malo et de Dol (*ibid.*, B 4296, f° 85) ; et en 1441, 1442 et 143, de ceux de Cornouaille et de Saint-Malo (1441, 1442, 1443, *ibid.*, B 4296, f° 85 v° et 19). Il prend encore à ferme en 1436-1437 les recettes de l'impôt sur le vin de l'évêché de Nantes (*ibid.*, B 4296, f° 2 v°), et à une date indéterminée, mais avant août 1468, celle des ports et havres du diocèse de Vannes (*ibid.*, B 6, f° 153). Il est, comme son frère aîné, Roland, au service de Pierre de Bretagne, dont il est, en 1432 trésorier (Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 903), charge qu'il exerce jusqu'en décembre 1440 (*ibid.*, E 906 ; POCQUET du HAUT-JUSSE, « Les comptes... », p. 100, n° 37.). Il sert également le duc Jean V dont il est en octobre 1434, secrétaire (BLANCHARD, *op. cit.*, n° 2167, 2210, 2219, 2222), 1^{er} février 1436, il est trésorier et garde des Petits-Coffres (Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 625) – le mariage de sa sœur avec Alain Philippot (ci-dessous) ayant

sans doute facilité cette nomination (Alain est le frère et lieutenant de Guillaume Philippot, garde des Petits-Coffres en juillet 1432, KERHERVE, *L'État...*, p. 920).

À ce titre, Éon de Carné figure à plusieurs reprises dans les comptes d'Aufroy Guinot, trésorier et receveur général de Bretagne de 1430 à 1436, pour divers versements : de 65 livres, pour « bailler aux gentilhommes qui prindrent au lit le Duc, le 1^{er} mai » (JONES, « Les comptes d'Auffroy Guinot... », p.98, n° 168 ; de 300 écus « pour employer en son office » (*ID., ibid.*, p. 274, n° 12), il est encore cité *ID., ibid.*, p. 276, n° 12 ; p. 277, n° 15 ; p. 278, n° 4 ; p. 285, n° 2 ; p. 285, n° 2 ; p. 288, n° 3, 4 5 et 6 ; p. 288-289, n° 3, 4, 5 6, pour 1434). Dans cette charge, il dispose en 1436, d'un lieutenant en la personne de son frère Guyon (Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 80, compte 1436-1437, f° 45 v° ; ci-dessus). Ce dernier lui succède en cette charge le 1^{er} juin 1436 (*ibid.*, E 80, compte 1436-1437, f° 45 v°), sans doute lorsqu'Éon devient argentier du duc – charge pour laquelle il est enregistré dans le compte de Jean d'Ust, trésorier et receveur général du 1^{er} juin 1436 au 1^{er} octobre 1437, MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1298) et garde-robier du duc (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 9, f° 45). Il exerce à nouveau la fonction de trésorier des Petits-Coffres, il est cité à ce titre dans un extrait de compte rendu par Morice de La Noé, trésorier et receveur général du 15 août au 15 juillet 1448 (MORICE, *op. cit.*, t. II, col.1394-1397) où il est encore mentionné comme bénéficiaire d'étrennes de « l'an 1447 a.st.] » (*ID., ibid.*, t. II, 1412). Au début 1449, il est nommé « tresorier et receveur general des fouages et autres finances ordonnees pour l'acquit du duc » (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 175/16), charge qu'il cumule en 1450 ou 1451 avec la trésorerie des Guerres (Arch. mun. Guingamp, JJ), alors que lui est confiée la recette générale du fouage de 63 sous ordonnée en juin 1450 (*ibid.*, JJ) et qu'il exerce peut-être, un temps, la recette ordinaire de Ploërmel. Il siège à la chambre des comptes sans doute dès avant le 30 octobre 1456 (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 84/8) et en est auditeur le 15 décembre 1458(*ibid.*, E 84/9). Dans un extrait du second compte de Jean du Bois, trésorier et receveur général, pour son compte conclu le 12 mai 1457, Éon de Carné est un des commissaires sur le fait des anoblis et « indument supportés de fouages et tailles » pour les évêchés de Vannes et de Nantes (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1728). Il exerce encore, en 1448-1449, les fonctions de subgarde de la forêt de Beffou (sénéchaussée de Guingamp) (Arch. dép. Côtes-d'Armor, E 1526) et celle de procureur de Moncontour en 1457 (*ibid.*, E 625), charge dont son frère Roland avait été précédemment pourvu.

Dans la réformation de la paroisse d'Arradon, en 1433, Éon de Carné est en possession de la seigneurie de Kerjean et dispose d'une métairie franche (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 21).

Lors d'une montre, la 8 septembre 1464, rapportée à la paroisse de Béganne, son revenu noble est apprécié à 200 livres (*ID., ibid.*, p. 71).

Éon est cité dans diverses procédures. Aux états de Vannes, le 3 décembre 1451, une cause opposant Éon de Carné et le sire de Quintin est évoquée (*MORICE, op. cit.*, t. II, col. 1579, et le 20 mars 1452, il est cité comme procureur de dom Guillaume Le Testu (*ID., ibid.*, t. II, col. 1581). Aux états de Rennes, le 16 février 1453 (n.st.), est traitée une affaire l'opposant à Guillaume Fouque et le 23 février, d'une autre à messire Henri du Val, encore envers Michel Lodi, ce dernier étant « deffaillant » (*ID., ibid.*, t. II, col. 1616) ; le 2 mars 1454, à Guillaume Fouque, et également à Michel Jouyn, et 15 mars, à Gilles de Couldebouc (*ID., ibid.*, t. II, col. 1631), et encore le 2 octobre 1454, à Michel Jouin ainsi que le 4 octobre 1454, à Guyon de La Motte, seigneur de Vauclerc (*ID., ibid.*, t. II, col. 1635). Dans le registre de la chancellerie commencé le 22 septembre 1457, du 10 octobre est fait état d'une commission donnée aux juges de Rennes de faire « bonne et breve » justice à Jean de La Roche et Aliette de Pledran vers Éon de Carné, Sibille de Launay et Jean Le Fresle (*ID., ibid.*, t. II, col. 1711) ; le 14 décembre 1457, Éon de Carné obtient un relèvement d'appel contre Guyon de La Motte et Louise de Montauban, son épouse (*ID., ibid.*, t. II, col.1714). Le 14 juin 1458, relèvement d'appel est donné en parlement à Jean, fils aîné de Jean de La Touche contre Éon de Carné (*ID., ibid.*, t. II, col.1716)

Vers 1440, Éon de Carné épouse Jeanne de Trécesson, héritière de la seigneurie de Trécesson en Campénéac. Éon est également en possession du manoir de Kerourant en Ambon, que le duc anoblit en 1444 (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 125/347), de la métairie de Kerhern en Arradon (*ibid.*, B 2985), du manoir du Plessix-Mahé en Guipry (GUILLOTIN de CORSON, Amédée, « Statistique historique et monumentale du canton de Pipriac », *Bulletin et mémoires de la Société archéologique d'Ille-et- Vilaine*, t. VII, 1870, p. 213), d'un hôtel à Vannes en copropriété avec Jean Roland (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2339, f° 7 v°, pour 1445), et d'une maison avec jardin à Rennes (*ibid.*, B 2188, f° 111, pour 1455). Il meurt avant le 29 janvier 1462 (n.st.).

Du couple sont issus :

- Jeanne. Elle épouse Jean Labbé.
- François. Le 11 avril 1494, Charles VIII l'autorise à prendre le nom et les armes de sa mère, c'est-à-dire des Trécesson (Arch. dép. Ille-et-Vilaine 2 Ec, de Carné, 8, f°73, ; *Tudchentil*, p. 2 ; *MORICE, op. cit.*, t. III, col. 755).

Quant à Sevestre, que la généalogie proposée à la chambre de la réformation présente, à tort (ci-dessus), comme le grand-père de Roland, et dont rien ne précise la parenté, semble devoir être un frère de Roland. Dans les comptes d'Aufroy Guinot, trésorier et receveur général de Bretagne de 1430 à 1436, il est bénéficiaire d'étrennes pour l'« année 1433 a.st.] » (JONES, « Les comptes d'Auffroy Guinot... », p.95, n° 92).

Sevestre de Carné mène une carrière militaire. Dans un extrait de compte rendu par Raoul de Launay, trésorier et receveur général du 18 décembre 1452 au 30 novembre 1453, il est capitaine de Champtocé aux gages annuels de 200 livres et il est encore cité comme premier écuyer d'écurie aux gages de 135 livres, et pour le « voïage de Guienne », il reçoit un étendard, un « guidon », 100 panonceaux ainsi que la somme de 50 livres (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1627-1628). Dans l'ordonnance du duc Pierre II pour le paiement de ses officiers pour l'an commencé le 1^{er} décembre 1454, Sevestre de Carné est toujours premier écuyer d'écurie et figure parmi les maîtres d'hôtel (*Id.*, *ibid.*, t. II, col, 1643). Dans le dernier compte de Guillaume de Bogier, trésorier de l'Épargne, tenu depuis le 14 juillet 1453, Sevestre reçoit un collier de l'ordre de l'Hermine d'une valeur de 27 livres 10 sous (*Id.*, *ibid.*, t. II, col. 1645). Le 18 novembre 1440, Charles, duc d'Orléans, comte de Blois, le fait chevalier de l'ordre du Camail (Arch. dép. Ille-et-Vilaine 2 Ec, de Carné, 8, f° 73 v° ; *Tudchentil*, p. 4).

Parmi les sœurs de Roland, citons d'abord Jeanne. Elle épouse Gilles Le Gentil. Dans le contrat de « prelocution » (convention préalable) de mariage conclu le 29 décembre 1422, dans lequel Jean du Dreseuc, seigneur de Kercredin, est cité comme parent et « adfin » de Payen de Carné, est fait état d'une dot de 50 livres de rente annuelle à asseoir sur « l'herbregement » de Soursac avec « appartennaces et dependances » à Mesquer et il est précisé que si cette dotation se révélait insuffisante le complément se ferait dans la paroisse de Guérande, mais hors les fiefs de l'évêque de Nantes et de certaines salines ; en cas de non-accomplissement de cet engagement une amende de 1 000 écus est prévue (500 écus pour Gilles et son épouse, et 500 pour le duc) (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 5). Dans le compte d'Aufroy Guinot trésorier et receveur général en 1430, Jeanne est mentionnée comme « demoiselle estant avec la Dame de Chasteaubrient » (MORICE, *op. cit.*, t. II, 1col. 1233) ; JONES, « Les comptes d'Auffroy Guinot... », p. 60, n° 238.

Gilles Le Gentil meurt avant son épouse. Leur fils, Pierre, mineur, est placé sous la tutelle de sa mère, Jeanne de Carné, qui, vers 1450, à ce titre, vend 30 œillets de salines à Jean Berso, époux de Jeanne de Lesnerac et à Tiphaine, veuve de Jean Jollan (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 3 H 92). Puis, le 23 octobre 1459, Jeanne déclare tenir du duc à foi, hommage et rachat la possession d'une baule, en la paroisse de Batz, sur laquelle elle a fait édifier 50 œillets de saline (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1445). Les 20 juin et 21 septembre 1463, des actes d'échange sont passés entre Michel Le Pennec et Pierre Le Gentil par lesquels ce dernier transporte à Michel Le Pennec les rentes des « rolles » de Trescalan et de Clis évaluées à 15 livres 10 sous avec fief et juridiction (*ibid.*, 47 J 2, f° 9). Puis le 12 mars 1465 (n.st.), un autre contrat d'échange de rentes est passé entre les mêmes par lequel Pierre Le Gentil laisse 39 sous 6 deniers sur la maison de Thomas Nicolas, charpentier, au Croisic contre d'autres rentes d'un montant de 28 sous et 2 chapons (*ibid.*, 47 J 2).

Veuve, Jeanne de Carné se remarie à Olivier du Plessis. À son décès, elle laisse à son mari survivant la jouissance du manoir de Soursac, ce qui est contesté par Pierre Le Gentil qui avec « plusieurs » pénètrent dans le manoir et se livrent à des « excès » bien qu'Olivier soit sous la sauvegarde du duc. Aussi obtient-il, le 2 août 1464 un mandement en sa faveur (*ibid.*, B 3, f° 95 v°). Le 4 août 1464, Pierre Le Gentil contre-attaque et obtient maintenue en sa faveur, et que les officiers de Guérande enquêtent sur ses droits sur le manoir de Soursac (*ibid.*, B 3, f° 100). Ses droits paraissent lui avoir été reconnus puisqu'entre mars 1465 (n. st.) et octobre 1466, « noble homme » Pierre Le Gentil est qualifié de seigneur de Soursac, dans une affaire d'arrérages dus sur une rente d'un montant 12 sous 8 deniers réclamée par François de l'Hospital (*ibid.*, E 1227/5) Par ailleurs, le 8 octobre 1470, Michel Le Pennec est cité comme ayant cause de Pierre Le Gentil pour des rentes situées à Clis (*ibid.*, 47 J 87, et encore 20 décembre 1470 et le 24 septembre 1472).

Autre sœur de Roland : Guyonne. Elle épouse Alain Phelippot, secrétaire du duc. Le contrat de mariage, en date du 24 décembre 1423, précise le montant de la dot : 40 livres de rente annuelle à asseoir sur des biens situés à Piriac et Mesquer (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 5). Alain Phelippot reçoit du duc un don pour le « bien et avancement de son mariage avec la fille de Péan [Payen] de Carné » (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1260, JONES, « Les comptes d'Auffroy Guinot... », p. 94 n° 89). Alain Phelippot/Philippot, signe des lettres comme secrétaire entre 1431 et 1437 (*ID.*, *ibid.*, p. 94, note 554

Ajoutons aux Carné déjà cités, deux autres Pierre, tous deux ecclésiastiques, l'un régulier – cité en 1441, comme abbé de Lanvaux (POCQUET du HAUT-JUSSE, *Les papes...*, note 3 p. 570-571) – et l'autre séculier. Ce dernier, au moins, pouvant être un fils de Payen de Carné. Leur qualité d'homme d'Église et l'absence de descendance, que cet état implique, expliquent qu'ils ne figurent pas dans la généalogie présentée à la chambre de réformation de 1668.

Pierre, l'ecclésiastique séculier, est chanoine de la cathédrale de Nantes. Il est élu doyen par son chapitre, alors qu'il était en Curie. Un accord est alors passé par des proches de Raoul de La Moussaye, Jean de Saint-Gilles et Bertrand de La Moussaye – mais sans le mandat de Raoul – selon lequel Pierre de Carné renoncerait à sa fonction de doyen en faveur de Raoul de La Moussaye, contre une somme d'argent (20 livres tournois) et une promesse de bénéfices ecclésiastiques. Mais, le 1^{er} novembre 1437, le pape casse cet arrangement et l'élection de Pierre de Carné (*Id.*, *ibid.*, note 2, p. 588). Pierre de Carné figure parmi les clercs du diocèse de Cornouaille ayant étudié à l'université de Paris (il est licencié en décrets) et il est archidiaque de Quimper, après avoir été mentionné le 16 mai 1437, recteur d'Herbignac (COUFFON, René, « Le collège de Cornouaille à Paris », *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, 1940, p. 59). Son nom apparaît dans divers actes du Saint-Siège : le 1^{er} mai 1448, il est chargé par le pape de conférer douze bénéfices à la nomination du duc de Bretagne (PEYRON, Paul, *Actes du Saint-Siège concernant les évêchés de Quimper et de Léon des XIII^e, XIV^e et XV^e siècles*, Quimper, Impr. de Kerangat, 1915², n° 710) ; le 29 décembre 1449, noté chanoine de Nantes, il renonce à la cure de Questembert pensant entrer en possession de l'archidiaconé de Quimper, au détriment de Jean Gicquel, qui, après en avoir été écarté pour malversations, avait repris cette charge. Espoir un temps contrarié puisque le pape attribue l'archidiaconat à Jean de Lespervez, désigné par Alain de Lespervez, évêque de Quimper (*Id.*, *ibid.*, n° 732 et 734). Il faut attendre le 29 septembre 1450, pour que l'archidiaconé lui soit confirmé, réservé qu'il est à la prière du cardinal Alain de Coëtivy (*Id.*, *ibid.*, n° 748). Suivant en cela les données du dossier généalogique présenté en 1668, Pierre-Hyacinthe Morice fait, à tort, de Pierre le destinataire de deux lettres (alors que ce prénom ne soit pas expressément cité dans ces missives), : l'une de l'amiral Prigent de Coëtivy, d'autre du cardinal Alain de Coëtivy. Dans la première, en date du 19 avril 1450, adressée à « M de la Tousche », l'amiral évoque la défaite de l'armée du roi d'Angleterre à Frémigny (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1521 ; *Tudchentil*, p. 5). Dans la seconde, du 6 août suivant, le cardinal s'adresse

² Extrait du *Bulletin diocésain d'histoire et d'archéologie*.

à « M. de Carné & de la Touche, conseiller, chambellan et maistre d'hôtel du duc, » et affirme sa volonté d'établir des contacts réguliers avec lui et ainsi mettre fin à une brouille qui avait interrompu une ancienne amitié, assurant qu'il le trouverait toujours à son service, prêt « comme un chandelier » (MORICE, *op. cit.*, t. II, col. 1539 ; *Tudchentil*, p. 5). Les dignités associées à « M. de Carné & de la Touche » font qu'il faut identifier le destinataire de ces deux lettres comme étant Roland de Carné (et non Pierre), conseiller proche de Pierre II, auprès de qui le cardinal entend avoir un relais (POQUET du HAUT-JUSSE, *Les papes...*, p. 666).

D'autres actes pontificaux peuvent être cités : le 13 octobre 1450, Pierre de Carné reçoit la faculté de pourvoir à vingt bénéfices à la nomination du duc de Bretagne (PEYRON. *op. cit.*, n° 750) ; le 16 septembre 1458, le pape lui accorde la possibilité de créer et construire une chapelle en la collégiale Saint-Aubin de Guérande, pour y faire chanter deux messes par semaine, cette chapellenie étant alors unie à celle de Saint-Michel que Pierre de Carné possédait au faubourg de Vannes (POQUET du HAUT-JUSSE, *Les papes...*, note 4 p. 666) ; en 1457, Pierre est en procès en cour de Rome à propos d'un canonicat qui lui a été attribué par le duc en la cathédrale de Quimper, bien qu'il se soit contenté d'une rente (*Id.*, *ibid.*, note 1 p. 696) ; le 4 octobre 1458, encore, le pape Pie II le dispense de résidence afin d'aller étudier à Rome, toutefois, pendant son absence, il pourra toucher les fruits de ses bénéfices à l'exception des distributions quotidiennes (PEYRON, *op. cit.*, n° 836).

Il décède avant le 20 janvier 1464, puisqu'à cette date mandement est donné contre Hervé Le Guriech qui a fait mettre à exécution certaines lettres apostoliques sur les héritiers de feu maître Pierre de Carné, sans en avoir obtenu accord du duc (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 3, f° 10).

Quittons les enfants de Payen de Carné » et de Raouline Melo et envisageons les enfants de Roland de Carné et de Jeanne de Peillac.

Pierre de Carné est l'aîné des fils. Il épouse Anne de Goulaine, fille de Jean de Goulaine et de Marguerite de Lionais, dame de la Roche en Mésanger (*ibid.*, 107 JJ 342). Le contrat de mariage est du 9 mai 1475. La dot d'Anne s'élève à 100 livres de rente annuelle que Christophe de Goulaine, frère aîné d'Anne, s'engage à asseoir en deux fois par moitié ; la seconde devant être baillée dans les six ans à venir où être franchisable contre le versement de 1 000 livres, somme que Pierre de Carné devra alors convertir en héritages (afin de procurer les 50 livres de rente dues), à commencer « en la piece de Cremeur en Guerrande et

paraschever de prouchain en prouchain ». Le cas où les mariés décéderaient sans enfants est envisagé. Si Anne mourait après que l'assiette des 1 000 livres ait été faite, ce qui aurait été acquis reviendrait à Pierre. Sinon, afin que la « piece de Creneur » ne soit pas sujette à 50 livres de rente, les 1 000 livres seraient données à Anne, « dedans » les six ans suivant puis les Carné retiendraient la pièce acquise ou restitueraient les 1 000 livres (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 24-26 ; *Tudchentil*, p. 2 et 3, avec une date fautive ; 10 septembre 1496). Le maintien de l'intégrité de la seigneurie de Créneur ainsi que la volonté d'en renforcer l'emprise sont nettement affirmés, ce qui montre l'importance de Créneur dans le système seigneurial des Carné. Devenu veuf, Pierre se remarie avec Marguerite Chauvin, dame de la Courade (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1457 et *Tudchentil*, p. 3 : le 6 octobre 1496, date à laquelle transaction est passée entre Robert de la Salle, curateur de Tristan et Marguerite Chauvin, devenue veuve au sujet de son douaire, *ibid.*, p. 3)

Si le dossier généalogique de 1668 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8) fait de Pierre un gouverneur de Saint-Malo, un favori des ducs Pierre II, Arthur II et François II, il en fait aussi, à tort, le destinataire des lettres déjà citées (celle de l'amiral et du cardinal, ci-dessous), ce qui jette l'ombre de la suspicion sur ces affirmations qui ne paraissent pas attestées par ailleurs. De fait, se trouvant dans l'entourage du sire de Rieux, il est de la « Maison du Marechal » en 1447 et 1481 (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 414 et 425) et son intérêt pour ses possessions en pays de Guérande est nettement marqué, ce dont témoigne la documentation « locale ».

Le 10 avril 1462, Pierre de Carné est cité dans une affaire l'opposant à Robert Calon, seigneur de Léchet, à propos d'une garenne : interdiction est faite à Pierre de Carné et « touz autres », de « rompre ne dilacerer les faulx et fossez trassez estans en icelle garenne », sous peine d'une amende de 2 000 écus dont la moitié reviendrait au duc (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 2, f° 36 v°) ; sans doute s'agit-il, lors de l'implantation de Robert Calon à Léchet, de la création d'une garenne, création qui suscite le mécontentement de Pierre de Carné.

Il est possible – mais rien ne peut l'attester – que Pierre soit ce Carné, mentionné sans indication de prénom dans une action rapportée par Étienne Port, qui la place après 1471, et menée avec Alain Bouchart, Jean de Quelo et autres Croisicais. Ceux-ci sont informés par Antoine Picart, qui, embarqué sur une « escarraque » affrétée par Ambroise Lomelin et André Spinolle, financiers italiens installés à Nantes, a été « mis et gecté à terre » à la suite de « certains larroucins », qu'il se trouve sur ce navire des Anglais et des marchandises

anglaises. À l'époque, le pavillon ne couvre pas la marchandise et la Bretagne est en guerre avec l'Angleterre, aussi Alain Bouchart et Jean de Cleuz donnés comme capitaines des navires de guerre, ainsi que Carné et Quelo, se placent-t-ils à la tête d'une flottille de huit ou neuf « baleniers », armés en guerre qui se porte au large de Belle-Île où elle rencontre trois navires. En effet, à l'« escarraque », partie de San Lucar et dont la cargaison est estimée à 15 000 écus, se sont joints, au large de la côte de Lisbonne, une nef d'Espagne et une houlque d'Allemagne, leurs maîtres de navire ayant passé accord de faire route commune et de « s'attendre et secourir l'un d'eulx l'autre, si besoingn en estoit, ainsi qu'est acoustumé à fere entre marchands frequentant la mer ». Alain Bouchart, après s'être enquis de la présence d'Anglais et de marchandises anglaises dans les navires, donne l'ordre de s'emparer des navires et de leurs cargaisons. L'opération réussit et, avec leurs prises, les Croisicais gagnent Noirmoutier, c'est-à-dire un port non breton. Là, ils cherchent à obtenir de leurs victimes une promesse de silence et à négocier la remise des navires soit 3 000 saluts pour la caraque et 526 pour l'houlque, ce qui est accepté ; sans doute s'agit-il de dissimuler la prise sous une vente fictive. Cependant, les victimes portent l'affaire devant la justice ducal. Les agresseurs sont condamnés et le duc ordonne que les biens soient rendus aux plaignants. À cet effet, le sergent d'armes ducal et Jean Sorel, « serviteur dudit Spinolle » se rendent au Croisic, où, ce dernier est traité de « maulvese et traiteuse manière », puisqu'il est dépouillé de 10 écus, d'un signet en or et d'un diamant valant 14 réaux. Ici, comme ailleurs dans les ports, les solidarités s'opposent à l'application des décisions de justice. Toutefois, le sort singulier fait à Jean Sorel donne à penser qu'il ne s'agit non pas tant d'une révolte contre la justice ducal, que d'une réaction au double jeu mené par les Spinolle (PORT, Étienne, « Alain Bouchart, chroniqueur breton », *Annales de Bretagne*, t. 36, 1924-1925, p. 96-527 ; t. 37, 1925-1926, p. 68-101, ici 1934, p. 517-522 ; GALLICE, « Les bavures... », p. 7-8). Le récit donné par Étienne Port s'appuie sur une pièce d'archive, aujourd'hui disparue, qui se trouvait aux Archives départementales de la Loire-Inférieure et qui lui a été transmise par Charles de La Roncière, historien de la marine française. Le document n'est pas daté, mais Étienne Port, le considère comme datant de « vers 1471 ». En fait, l'épisode pourrait être antérieur. En effet, Jean de Cleuz décède avant le 7 mars 1466, puisqu'à cette date un minu de rachat est présenté au vicomte de Saint-Nazaire par Marguerite Le Vayer, mère de Pierre de Cleuz (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 557). Selon Étienne Port, cette affaire expliquerait le départ d'Alain Bouchart du pays guérandais pour Rennes, peut-être a-t-elle contribué, à la mise à l'écart, de l'entourage ducal, de Pierre de Carné – cette hypothèse pouvant être retenue également dans

le cas où le Carné participant n'est pas Pierre mais un autre membre de sa famille, par exemple son frère cadet de même prénom (ci-dessous).

Le 8 novembre 1477, Pierre de Carné, seigneur de Carné, est cité dans un confront d'œillet de saline dans la paroisse de Guérande (*ibid.*, B 8, f° 176-177) Le 15 juin 1478, un acte de partage est passé entre Pierre et son « frère juveigneur » de même prénom, ce dernier recevant à titre viager « seullement » et par « bienfaicte » la « piece de Prenesaye » en Couëron avec un moulin à vent, valant 15 livres de rente, 21 œillets de saline dont il s'engage à assurer la « bonne et suffizante reparacion » (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 126-127, acte passé à Guérande dans la maison prébendale d'Olivier de Paillac, ; *Tudchentil*, p. 2). Le 10 novembre 1480, les deux Pierre vendent 52 livres 18 sous 3 deniers de rente annuelle au chapitre de la collégiale Notre-Dame de Nantes (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 336), ce qui pourrait être le signe d'un besoin de liquidité. C'est sans doute ce Pierre, le cadet qui est noté « defaillant » lors d'une montre, tenue en 1480, dans le diocèse de Dol, où, rapportée à la paroisse de Lieuron, son revenu noble étant estimé à 80 livres (NASSIET, Michel, « Dictionnaire des feudataires des évêchés de Dol et de Saint-Malo », *Bulletin de l'Association bretonne*, 1991, p. 183-203, ici p.184 ; 1992, p. 265-296 ; 1993, p. 221-251, ici p. 272) et qui est signalé en 1484 dans l'entourage du vicomte de Rohan en 1484 (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 457).

Pierre de Carné, l'aîné, se retrouve, le 2 octobre 1481, qualifié de « noble escuyer », il achète 10 livres de rente annuelle « levante en fie noble » dans la paroisse d'Assérac à Pierre Le Gourvinec, seigneur de Besit, pour 125 livres (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 284/4, acte 15 octobre 1484). Le 8 mars 1483 (n.st.), il vend à Michel Le Pennec 15 œillets de saline pour 210 livres (Arch. dép. Morbihan, E 55, p. 201-102).

Pierre de Carné, seigneur de Crémeur, est partie prenante des événements qui marquent le règne de François II. Le 14 février 1472, il figure parmi les nobles assemblés par le duc dans le cadre de l'affaire qui oppose le duc à l'évêque de Nantes et qui prennent parti pour lui contre l'évêque (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 75/7, latin ; *ibid.*, E 75/8 ; *ibid.*, B 121, f° 194 v°-195 ; MORICE, *op. cit.*, t. III, f° 237-238 ; sur cette affaire, POCQUET du HAUT-JUSSE, *Les papes...*, p. 84 ; GALLICE, *Guérande...*, p. 128-130). En 1487, il suit le parti du sire de Rieux en révolte contre François II avant de se réconcilier avec le duc : le 16 août 1487, commission est donnée aux juges, aux officiers et au capitaine de Guérande de faire restituer ses biens à Pierre de Carné par ceux qui les ont pris (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10, f° 229). Le 21 mai 1489, Pierre de Carné, représenté par Pierre Le Bouteiller, affranchit

37 sous 6 deniers obole de taille du domaine ducal pour 168 livres 18 sous (*ibid.*, B 1492, f° 3). Cet acte, outre l'intérêt qu'il représente pour Pierre de Carné – anoblir des biens jusqu'alors tenus à titre roturier –, a manifestement une portée politique, il exprime un soutien à la duchesse Anne dans sa querelle avec le sire de Rieux (GALLICE, *Guérande...*, p. 77-80), ce qui signifierait une rupture entre Carné et Jean IV de Rieux.

Pierre décède le 8 mai 1495. Son fils aîné est Tristan. Divers minus de rachat sont présentés et permettent d'apprécier le patrimoine de Pierre de Carné. À l'échelle du comté nantais, un minu est présenté au roi le 8 septembre 1495 par Guillaume de Coëtlagat, curateur de Tristan, pour ce qui est tenu de lui à foi, hommage et rachat en la juridiction de Nantes, savoir dans les paroisses d'Assérac (6 livres 16 sous de rente, 12 ricles d'avoine 3 gélines de rente) et de Port-Saint-Père (les deux tiers d'un clos de terre avec Amauri de Kerpoisson et 6 sous 2 deniers de rente) (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1484) Puis, le 20 octobre 1495, un autre minu de rachat est rendu par Robert de La Salle, seigneur de la Salle, curateur général de Tristan de Carné, seigneur de Carné et de Crémeur, pour, cette fois, ce qui est tenu du roi à foi, hommage et rachat dans la sénéchaussée de Guérande, soit au moins 61,5 journaux de terre (autour de Crémeur), une pièce de terre en pré, 30 planches et 12 casseaux de vignes, 127 œillets de saline, 61 livres, 7 sous 3 deniers, 53 boisseaux, 23 truellées, 9 quartaux d'avoine, 53 gelines, 2 chapons, 4 « biens à beufs et charrette » de rente à prélever sur des biens situés dans les paroisses de Saint-Lyphard, Batz, Escoublac, Guérande, Saint-Molf ; il est encore fait état d'une « court et jurisdiction » et d'une « justice patibulaire à deux potz » dans la lande au Parego ou Parcgot (actuel Pargot) ; dans ce document est mentionnée Marguerite Chauvin, dame de Carné (*ibid.*, B 1457). Si aucun document du même type (l'aveu du 8 avril 1423 ci-dessus ne fait état que de bois relevant des régaires de l'évêque de Nantes à Guérande) ne permet de comparaison, il est à penser que les Carné ont su renforcer leur assiette territoriale en pays guérandais tout particulièrement autour de Crémeur. Il est sans doute aussi en possession de la seigneurie de Kerreden (*ibid.*, supplément féodal, 1 E 123/1, 7 février 1535 n.st.), et dispose, de biens dans les seigneuries du pays à Campsillon, Escoublac, Saint-Nazaire. Des déclarations, rapportées à la paroisse de Noyal-Muzillac permettent d'apprécier la totalité de son revenu noble : lors de la montre du 21 avril 1477, elle est estimée à 500 livres, et à celle du 4 septembre 1481, à 600 livres (LAIGUE, *La noblesse...*, p. 424), ce qui le place à un rang élevé de la moyenne noblesse.

Une fille de Roland et de Jeanne de Peillac est également mentionnée : Phelippes. Le 7 juin 1436, un contrat de mariage est conclu entre Mahé de Rollieuc, fils et héritier de Jean de Rollieuc, seigneur de « Rollieu » (Rollieuc en Missillac), et de Jeanne de La Lande, et Phelippes de Carné, fille aînée de Roland qui s'engage au nom de son père Payen. La dot s'élève à 40 livres de rente annuelle à asseoir en fiefs nobles, dont 10 livres ne seront versées qu'après le décès de Roland ou de son épouse. Il s'ajoute 200 livres, moitié en or et moitié en vaisselle d'argent pour meuble (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 11 v°-12 v°, *Tudchentil*, p. 2, avec la date du 12 août 1436). Elle est veuve avant le 29 août 1487 ; en effet « dame Phelipes de Carné », veuve du seigneur de Rollieuc reçoit, à cette date, une sauvegarde générale (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 10).

Ajoutons un Carné dont nous ne pouvons préciser les liens de famille avec les précédents: Robert. Il est mentionné comme « homme d'armes » dans un extrait du 4^e compte, commencé le 1^{er} janvier 1479, de Guillaume de La Croix, trésorier des guerres du roi, parmi les 100 hommes d'armes et 100 archers de la compagnie du maréchal de Gié (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 351). Peut-être est-il à rapprocher de Sevestre dont la carrière est d'ordre militaire.

Tristan est seigneur de Carné, de Cohignac, de Crémeur, de la Salle en Mésanger et de la Rigaudière (Arch. dép. Loire-Atlantique, 107 JJ 342), possessions auxquelles la réformation du 4 janvier 1514 (n.st.) de la paroisse de Sérent ajoute « Le Castiller, La Touche-Carné, Lornière, Treslone, Quénélec, et Prassay ... où] il a métayers de toute antiquité » (LAIGE, *La noblesse...*, 784) et alors que celle de 1536 ne mentionne que « la Boire ainsi que la Salle (*Id.*, *ibid.*, p. 787). Avec lui, les Carné renouent avec la vie de cour et son parcours est, sans contexte, le plus brillant, dans le premier tiers du XVI^e siècle, de tous les feudataires en lien avec le « terrouer » que nous pouvons retracer.

Le 6 janvier 1500 (n.st.), il figure parmi les cinquante gentilshommes de l'hôtel de la reine étant sous la charge de Jacques Guibé, capitaine (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 133/13) et encore le 1^{er} avril 1503, date à laquelle il reçoit un « estat de cause » d'une durée de quatre mois (*ibid.*, B 14, f° 47 v°). Dans le troisième compte de Jean de L'Espinay, comme trésorier et receveur général pour huit années commencées le 1^{er} janvier 1509 (n. st.), est mentionné « Monsieur de Carné dit Chambellan » pour un versement de 200 livres (MORICE, *op. cit.*, t. III, 889) qui ne paraît pas être Tristan, mais sans doute un descendant de Sevestre (ci-dessus).

Nous retrouvons Tristan de Carné, le 17 octobre 1512, date à laquelle le roi répond à une lettre que lui a adressée Tristan de Carné, capitaine de Brest, au sujet du renforcement de l'armement de la place en longues couleuvrines, en poudre et boulets, alors que le « boulevard » nécessite des travaux, qui, au vu de la saison, ne pourront être commencés que l'année prochaine ; il est encore fait allusion à deux navires de La Rochelle arrêtés par ordre de Tristan de Carné (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 116 v°). Le 22 avril 1513, commission est donnée par le sire de Rieux à Tristan de lever un certain nombre de gens de pied dont il est capitaine et de se porter à la défense de la côte en cas de danger venant « des Anglois ennemis » (*ibid.*, 2 Ec, de Carné, 8, f° 90 ; le 23 avril 1513, ordre aux « officiers de Vannes » de « tenir la main » de Tristan de Carné » pour « l'élection » de 500 hommes de pied (*ibid.*, 2 Ec, de Carné, 8, f° 101). Le 23 novembre 1513, Tristan de Carné, qui est alors capitaine de Guérande, est nommé par la reine Anne, capitaine de 500 hommes de pied, nomination confirmée par le roi, le 1^{er} décembre, qui qualifie Tristan de chevalier et de « nostre amé et feal » (*ibid.*, 2 Ec, de Carné, f° 89 v°-90 ; *Tudchentil*, p. 5). Le 13 octobre 1515, Tristan de Carné, qui est du voyage qui mène la reine Anne d'Amboise à Lyon, reçoit un « estat de cause » de trois mois, en son nom et comme garde naturelle de son fils Marc (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 22, f° 168 v°). Le 2 juillet 1520, il obtient des « lettres d'estat » pour deux mois (*ibid.*, B 25, f° 111). Le 20 juillet 1520, qualifié de maître d'hôtel de la reine, il est chargé de procéder à l'inventaire après décès des biens de Pierre du Bois de La Salle (*ibid.*, B 25, f° 120 v°, mandement aux juges de Vannes et au lieutenant de Rhuys). Dans l'état de finances de 1523, figure « Monseigneur » de Carné, pour une pension de 300 livres tournois et François de Carné pour une autre d'un montant de 200 livres tournois (DOUCET, Roger, « L'état des finances de 1523 », *Bulletin philologiques et historique*, 1923, p. 134 et 136). Le 15 novembre 1523, qualifié de maître d'hôtel ordinaire de la reine, il se voit attribuer le capitanat d'Auray succédant à feu Jean de Malestroit, ce don est justifié par la « bonne, parffaicte enthiere confiance » que le roi a en Tristan (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 96-9 ; *Tudchentil*, p. 5, qui donne pour date 15 novembre 1503 [lire 1523] et 1510). En 1523, dans le rôle des officiers de la Maison de la reine Claude sont enregistrés Tristan de Carné, maître d'hôtel aux gages de 400 livres tournois et Charles de La Salle, échanson (BnF, ms. fr. 21451, f° 335-336). Le 11 juillet 1530, la reine Éléonore, seconde épouse de François I^{er}, et sœur de Charles Quint, nomme Tristan de Carné maître d'hôtel ordinaire (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 97 v°-98 ; *Tudchentil*, p.5). Il représente, en 1535, les états de Bretagne à la Cour (SEE, Henri, *Les états de Bretagne au XVI^e siècle*, Paris, A. Picard, 1895, note 1, p. 34). Le 21 juillet 1535, dans une lettre adressée à

Tristan, Éléonore lui fait part de son intention de se rendre en Hongrie, auprès de la reine – sa sœur Marie –, et prie Tristan d'être présent le 8 août à Saint-Quentin (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 117, *Tudchentil*, p. 5).

Cette carrière est ponctuée de gratifications : en 1529, 300 livres provenant du revenu des œillets de salines exploitées pour le roi (ci-dessous) ; en août 1529, permission de faire dresser des justices patibulaires à trois piliers dans ses seigneuries de Carné, de la Touche et Limac (*Actes de François I^{er}...*, t. I, n° 3464) ; en novembre 1530, transfert et changement de jours de foires créées à Saint-Gildas-de-Cohignac, Rochefort et Questembert (*ibid.*, n° 3817) ; le 22 novembre 1532, il présente à la chambre des comptes un mandement de don du roi de 450 livres tournois, moitié de la somme précédemment octroyée sur les droits de la juridiction de Ploërmel, ce don n'ayant été ratifié que pour moitié par la chambre des comptes (*ibid.*, t. II, n° 4854).

Au-delà de ses actes qui précisent sa place à la Cour, les fonctions qu'il a exercées et les faveurs dont il a bénéficié, d'autres le montrent actif sur la scène régionale : le 28 avril 1509, il est en procès avec le seigneur d'Avaugour (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 18, f° 79 mandement relevant adressé aux maîtres des requêtes), le 5 décembre 1511, Tristan de Carné, Christophe de Goulaine et François Desrelière vendent au chapitre de la cathédrale de Nantes 45 livres 17 sous de rente (*ibid.*, G 248), puis le 5 décembre 1524, 6 livres 14 deniers de rente (*ibid.*, G 248). Tristan de Carné, le 11 juillet 1517, est en procédure avec Pierre de La Mazelière dont il était « auparavant » curateur (*ibid.*, B 23, f° 245). Le 11 août 1520, il est curateur de Pierre et Guillaume du Bois de La Salle, Jean de Lipneur, Alain de Coëtsal et Jean de Quelen et obtient qu'une enquête soit ouverte, pour des « cas de « subordinations et de hocqueleries [chicaneries] », auprès des cours de Ploërmel, Vannes, Auray et Rhuys (*ibid.*, B 25, f° 145 v°, et encore pour la succession Du Bois de La Salle, *ibid.*, B 26, f° 177, 12 octobre 1521 ; *ibid.*, B 27, f° 185, 14 septembre 1523, où Jeanne du Bois de la Salle obtient une évocation à Rhuys contre Tristan ; et *ibid.*, B 28, f° 181 v°, ; 28 septembre 1524, Tristan bénéficiant de lettres d'état d'une durée de trois mois). Le 3 octobre 1520, accord est passé avec « noble et puissant » Christophe de Goulaine et « messire Tristan de Carné, chevalier, seigneur de Carné et de Cremeur, conseiller et maistre d'hostel ordinaire de la reine », à propos de la succession de sa mère, Anne de Goulaine, et des successions de Jean de Goulaine et Marguerite de Saint-Gilles, père et mère d'Anne de Goulaine (*Tudchentil*, p. 3) Le 23 novembre 1521, il reçoit une sauvegarde (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 26, f° 204 v°). Le 27 novembre 1521, il obtient à Ploërmel une évocation contre Louis de Montauban (*ibid.*, B 26,

f° 207), puis 25 octobre 1522, une autre en sa faveur, devant la cour de Vannes contre Henry de Guengat (*ibid.*, B 27, f° 221). Le 26 janvier 1523 (n.st.), Tristan et son épouse bénéficient d'une maintenue et sauvegarde générale adressée aux juges de Dinan (*ibid.*, B 28, f° 12). Le 28 septembre 1523, il est en procès à Vannes avec François de La Lande, seigneur de Séréac (*ibid.*, B 28, f° 182). Le 7 janvier 1531, évocation à Rennes est obtenue par Tristan et Marc de Carné contre Charles de Bréal (*ibid.*, B 33, f° 3). Le 8 janvier 1533, transaction est passée entre Tristan de Carné et Jean Gibon, dont Tristan a été curateur (Arch. dép. Morbihan, E, famille, 1544, et encore, les 4 août et 30 septembre 1523, *ibid.*, E, famille, 1543). Cette relative importance de la documentation « régionale », qui est largement en relation avec des affaires de tutelle et de curatelle et donc d'héritages, illustre la place prise par Tristan et précise le réseau qui gravite autour de lui.

Localement, la documentation est également très présente. Certains actes sont dans la continuité de ceux que nous avons déjà rencontrés : le 20 janvier 1500, Tristan de Carné vend à François Baye 16 œillets de saline pour 324 ducats et 16 livres 5 sous. En fait, François Baye agit pour Marie de Pontbriant, épouse et curatrice de Jean Le Pennec (Arch. dép. Morbihan, E 20, p. 131-132), puis le 26 janvier 1500, un échange de biens est fait entre Jean Le Pennec et Tristan de Carné, ce dernier baille 10 livres de rente annuelle à lever en la paroisse d'Asséac contre 16 œillets de saline à Guérande (*ibid.*, E 52, p. 133, chaque œillet portant 12 sous 6 deniers de rente), ce qui paraît illustrer la volonté des Carné de renforcer leur présence autour de leur seigneurie de Crémeur. Le 26 février 1500 (n.st.), Tristan de Carné, par son procureur maître Pierre Le Gentil rend hommage au vicomte de Saint-Nazaire (Arch. dép. Loire-Atlantique, supplément féodal, 1 E 684, f° 69 v°). Le 29 mars 1501, Tristan de Carné vend à Marie de Pontbriant, épouse et curatrice de Jean Le Pennec, 18 livres de rente annuelle pour 360 livres (Arch. dép. Morbihan, E 52, p.140) à qui en mai 1505, Tristan de Carné reconnaît devoir 500 écus qu'il promet payer dedans un an, sinon en faire assiette (*ibid.*, E 52, p. 149). À une date inconnue, « le seigneur de Carné », dont le prénom n'est pas mentionné vend un nombre non précisé œillets de saline à Jacques Le Gruyer pour la somme de 180 écus (225 livres) (*ibid.*, B 3022, f° 25, 31 mars 1536 n.st.]).

D'autres actes se placent dans la continuité de ceux déjà rencontrés : les comptes, entre 1504 et 1512, des recettes de Saint-Lyphard (26 livres 2 sous 6 deniers, 8 boisseaux et 1 truillée d'avoines, 42 gelines et 6 « biens »), de « Poesvin » (Possevin) (14 livres, 10 boisseaux et un demi quarteau d'avoine, 5,5 gelines), de Saint-Molf (7 livres 5 deniers, 5 boisseaux d'avoine 3 gelines) et d'Escoublac (15 livres 5 sous 10 deniers, 14, 5 truillées,

12,5 gelines) (Arch. dép. Morbihan, E 5104, entre 1504 et 1512). Si les receveurs sont des débirentiers, les noms de ceux devant qui sont rendus les comptes renseignent que les relais locaux des Carné : Philippe de Frenay, Pierre Jego, Pierre Rogon et autre Pierre Rogon, Pierre Jouan, Jean Lemoël ; Jean Le Maigne, Pierre Quatreaulx, Denis Jean sont mentionnés comme serviteurs de Tristan, celui-ci pouvant être présent lors de la reddition des comptes (5 novembre 1506, 27 décembre 1511, les 6 et 7 février 1512 (n.st.) et signer ces actes et des quittances (*ibid.*, E 5104). Autres actes : les 3, 4 mars 1504 (n.st.) (*ibis.*, 198 J 98) ; le 5 septembre 1511, Tristan s'acquitte des arrérages d'une rente de 6 livres 3 sous due au chapitre de la collégiale Saint-Aubin de Guérande (*ibid.*, E 5104) : le 9 avril 1518 un contrat, est passé entre Tristan de Carné et Jean du Dreseuc, seigneur de Lesnerac, Tristan étant en dette de 6 livres 10 sous de rente (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 1228/1, f° 21, GALLICE, « Inventaires... », p. 34) ; le 27 mai 1525, Tristan de Carné est concerné par une évocation obtenue à Nantes par Marguerite Le Comte, dame de Baulac, à propos de rente (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 29, f° 86 v°, et encore évocation au conseil, *ibid.*, B 30, f° 201 v°, du 17 octobre 1526), 15 avril 1534, Françoise de Trévecar demande que Tristan de Carné autorise ses enfants, Marc et Guillaume à témoigner au conseil (*ibid.*, B 36, f° 52 v°).

Surtout, une longue querelle dont le fond reste ignoré oppose, entre 1534 et 1538 (au moins), Tristan de Carné à Guillaume Sorel, seigneur de la « Geleusie », que les registres de chancellerie subsistant dans leur intégralité – ceux de 1534, 1535, et 1538, *ibid.*, B 36-38 – permettent de suivre. Certes, cette source est incomplète (absence de registres pour 1536 et 1537 puis de 1539 à 1550) et des plus laconiques (pas d'indication du fond des affaires mentionnées). Dès le 24 janvier 1534, Guillaume Sorel obtient une sauvegarde pour la seigneurie de la Jalousie – des droits la concernant devant être contestés – -et le même jour une évocation devant la cour de Nantes contre Tristan de Carné (*ibid.*, B 36, f° 12 v°). Dans la bataille judiciaire, Guillaume Sorel, un temps emprisonné à Guérande, puis à Nantes, met en cause, pour sa défense, les instances judiciaires guérandaises, et d'appel en appel des parties, l'affaire est portée devant la cour de Nantes, le conseil, le parlement de Bretagne et même celui de Paris, le roi intervenant à la demande de Tristan de Carné pour rappeler les règles judiciaires en usage : Guillaume Sorel se révélant être un formidable procédurier face aux seigneurs de Carné – Tristan puis Marc –qui mobilisent leurs fidèles et disposent d'appuis auprès de l'appareil judiciaire de Guérande sans que l'on puisse dire si ceux-ci sont seulement de complaisance.

Retraçons cette chronique : le 7 février 1534, alors qu'il est prisonnier à Guérande, Guillaume Sorel obtient être « ouï » à Nantes (*ibid.*, B 36, f° 18). ; le 18 février 1534, le procureur de Guérande obtient, contre Guillaume Sorel, que l'affaire soit évoquée au conseil (*ibid.*, B 36, f° 24 v°) ; le 4 mars 1534, toujours détenu prisonnier à Guérande, Guillaume Sorel obtient un mandement afin d'être envoyé à Nantes pour comparaître devant le conseil et y être entendu (*ibid.*, B 36, f° 27 v° bis) ; le 4 avril 1534, il s'en prend directement au sénéchal de Guérande, Michel Le Boteuc, dont il obtient l'assignation devant le conseil (*ibid.*, B 36, f° 47 v°) ; (les 15 et 16 mai, il ne se présente pas à la montre où le sénéchal Michel Le Boteuc est présent) ; le 19 mai 1534, Guillaume Sorel obtient une décision de justice afin d'être mis en possession de certains actes (*ibid.*, B 36, f° 67) ; le 5 septembre 1534, il est en procès avec Guillaume Lenevez (?) et Jean Thébaud (*ibid.*, B 36, f° 126 v°, évocation au conseil, sans que l'on sache si cela a trait avec l'affaire Carné/Sorel) ; le 23 septembre 1534, Guillaume Sorel obtient qu'il soit ordonné à François du Dreseuc de lui « bailler salaire » à la suite d'une enquête sur des « exceis » qu'il a subis (*ibid.*, B 36, f° 136) ; le 30 décembre 1534, à sa demande, une commission est donnée aux juges de Nantes d'enquêter sur de certains « exceis » dont il a été victime (*ibid.*, B 36, f° 182) ; le 13 janvier 1535 (n. st.), alors détenu à Nantes, Guillaume Sorel obtient une évocation au conseil, le procureur de Guérande étant mis en cause (*ibid.*, B 37 f° 5) ; et le même jour il obtient de faire appel contre le seigneur de Carné (*ibid.*, B 37, f° 5) ; le 13 février 1535, Pierre du Verger et Guillaume Sorel obtiennent qu'une enquête soit menée par les juges de Nantes à propos des « tortz et menaces » que leur font les sénéchal, lieutenant et procureur de Guérande, les juges devront se prononcer sur un éventuellement dessaisissement de ces juges (*ibid.*, B 37, f° 24 v°) ; le 4 mars 1535, maître Guyhault est en procès avec Guillaume Sorel (*ibid.*, B 37, f° 31 v°, évocation à Nantes) ; le 17 avril 1535, les huissiers, sergents de justice et juges de Guérande reçoivent ordre d'ajourner au conseil Guillaume Sorel (*ibid.*, B 37, f° 54 v°) ; le 12 mai 1535, Tristan de Carné obtient une déclaration royale contre Guillaume Sorel qui rappelle aux juges de Nantes que l'appel des jugements du sénéchal se font au parlement « de ce pays » (*ibid.*, B 37, f° 70) ; le 12 mai 1535, Guillaume Sorel obtient, en sa faveur une évocation devant les maîtres des requêtes et les conseillers tant du conseil que du parlement contre les juges de Guérande, et les « personnes désignées audit mandement » (qui nous restent inconnues) et, le même jour, un « relief » d'appel en parlement « de ce pays » contre Tristan de Carné d'une sentence donnée par le sénéchal de Nantes concernant les « despens » (*ibid.*, B 37, f° 92), le conflit se transportant sur les modalités d'application de la sentence ; le 10 juillet 1535, il est accordé à maître Jean Gaultier un mandement « relevant » contre Guillaume Sorel, apparemment

« défaillant » dans une procédure (*ibid.*, B 37, f° 111) ; le 25 septembre 1535, évocation à Nantes est obtenue par Pierre du Verger, seigneur de Châteaulou, et Guillaume Sorel, contre le seigneur de Carné, le sénéchal de Guérande et autres touchant « esceis » (*ibid.*, B 37, f° 151 v°) ; le 10 novembre 1535, « relief » d'appel au parlement de ce pays » est donné au procureur de Guérande à propos d'un mandement d'exemption « concédée » par le conseil à Guillaume Sorel le 30 octobre précédent (*ibid.*, B 37, f° 169 v°) ; le 22 décembre 1535, une évocation à Nantes pour Pierre du Verger et Guillaume Sorel contre les officiers de Guérande (*ibid.*, B 37, f° 186 v°) ; le 29 décembre 1535, se retrouve Guillaume Sorel et son serviteur Jean La Chevrelerie, victime d'« esceis » de la part du seigneur de Carné, de Guillaume Levenez et Jean Thébaud (*ibid.*, B 37, f° 188). L'absence de registre de chancellerie, pour 1536 et 1537 nous prive d'informations, mais peut-être que le décès de Tristan de Carné intervenu en 1536 a momentanément interrompu les procédures. Toutefois, l'affrontement judiciaire se poursuit. Dans un extrait de registre de 1536, se lit « Guillaume Sorel contre Guillaume de Carné mis en arrest pour les faits audit au Parlement » (BnF, ms. fr. 2231, p. 358) puis un relèvement d'appel est accordé à Guillaume Sorel, Jean de La Chevrelerie et Vincent de Kerallan, contre Guillaume de Carné (*ibid.*, ms. fr., 2231, p. 261). Le 14 décembre 1537, Guillaume Sorel, seigneur de la Jalousie, obtient la possibilité de faire appel contre Marc de Carné (*ibid.*, ms. fr. 22318, p. 898) puis le 19 décembre suivant contre Marc et Guillaume (*ibid.*, ms. fr. 22318, p. 906). Le 23 février 1538, Guillaume Sorel obtient une nouvelle évocation à Nantes en « cognoissance de cause » contre Marc de Carné et Adrien du Verger qui s'affranchit de la tutelle de Pierre du Verger (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 38, f° 37 v°) ; le 5 octobre 1538, mandement prohibitif est obtenu par le procureur général et Guillaume (sans doute lire Marc) de Carné contre Guillaume Sorel jusqu'à six semaines afin de « non tirer a consequence » d'un « certain » appel qu'il a fait au parlement de Paris et de ne pas poursuivre Guillaume de Carné pendant ce temps (*ibid.*, B 38, f° 154). La querelle a dû se poursuivre ensuite. Quelle en a été l'issue ? Dans une mention dans 11 mars 1543, il est mentionné que Guillaume Sorel bénéficie d'une « reintégrande pour le manoir de la Jalousie sur et certains héritages (BnF, ms. fr. 22318, p. 931), ce qui indique qu'alors son droit est reconnu.

Si l'on en croit Guillaume Sorel, les juges de Guérande seraient favorables à Tristan de Carné. Sans doute convient-il de se montrer circonspect face à pareille affirmation, tant l'idée d'officiers de justice sous influence est un lieu commun des plaideurs, lieu commun que toutefois des études récentes tentent de remettre en cause.

En fait, c'est une autre affaire qui montre l'emprise exercée par Tristan sur le pays guérandais : celle de l'accusation d'appropriation du revenu de la recette ordinaire de Guérande à la suite de la concession par le roi, à titre viager, « seulement », du revenu des œillets de salines exploitées directement pour le compte du roi par l'entremise de son receveur. Le 21 octobre 1526, ils sont au nombre de 299 – leur valeur estimée est de l'ordre de 300 livres, ce qui paraît correspondre à la valeur des fermes souscrites pour leur exploitation (le 12 avril 1523, elle est de 745 livres pour une durée de trois ans, Arch. dép. Loire-Atlantique, B 576, f° 67) – auxquels doit s'ajouter l'usufruit de 55 œillets donnés par « don et aulmosmes » aux Dominicains du couvent Saint-Yves de Guérande lorsque la concession qui leur est accordée arrivera à son terme. Par cette donation, Tristan de Carné peut en lever les revenus par « ses mains ou [...] ses gens et commis » et en disposer comme du « sien propre », à condition de les maintenir en « bon et suffisant estat ». Cette concession est justifiée par deux arguments : d'une part, en raison des services rendus à la royauté, sous les règnes de Louis XII et François I^{er}, « tant au faict de noz guerres et armees ausquelles il sert tres vertueusement et vaillamment conduit et acquicte sans y avoir espargne sa personne et aussi y a emploie et expose plusieurs de ses biens et memement du temps que les Angloys descendirent en notre pays de Bretagne que ledit seigneur de Carne eut la charge de la coste de Guerrande » ; et, d'autre part, en dédommagement, de la renonciation de Tristan de sa fonction de capitaine d'Auray, renonciation qui fait suite à une demande du roi (*ibid.*, B 51, f° 321-322 ; 27 mai 1527 ; *Actes de François I^{er}...*, t. I, n° 2470 ; Arch. dép. Loire-Atlantique, B 51, f°322 v°, 27 mai 1527, confirmation du précédent mandement par le roi ; *ibid.*, B 51, f° 333, 9 juillet 1527, enregistrement à la chambre des comptes). Est-ce en lien avec ce don que Tristan est, le 13 mai 1527, ajourné au conseil (*ibid.*, B 31, f° 163 v°) ? Quoi qu'il en soit, il apparaît rapidement qu'il a mis la main sur l'ensemble de la recette ordinaire de Guérande. Le 26 mars 1530 (n.st.), Palamidès Gontier, trésorier et receveur général de Bretagne, et Guy Prévost, son commis, interrogés au bureau de la chambre des comptes sur le fait qu'ils n'apparaissent pas en charge du revenu de Guérande, répondent qu'ils « n'en avoient peu riens recevoir » parce que Tristan de Carné en prenait « le tout du revenu », et ils précisent qu'ils ont fait mettre Pierre Pineau en provision mais que le « compaignon » commis par le trésorier depuis six à sept mois n'avait encore fait aucun règlement. La chambre des comptes rappelle que Tristan de Carné ne peut prétendre qu'à 300 livres tournois et la vérification du don est ordonnée (*ibid.*, B 569, f° 39 v° ; °) ; procédure qui est, le 27 juin 1531, confirmée (*ibid.*, B 568, f° 168 v°). Il s'ensuit un mandement ordonnant la réunion des salines concédées au domaine, ce qui implique la saisie du revenu des salines de Guérande.

Mais, dès le 7 août 1532, Tristan de Carné obtient du roi un mandement de mainlevée afin que les 300 livres lui soient à nouveau assignées (*ibid.*, B 52, f° 72 v° et *ibid.*, B 52, f° 73, 29 août 1532 ; *Actes de François I^{er} ...*, *op. cit.*, t. II, n° 4725, et n° 4797, 28 août 1532 ; et encore Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 75, 29 août 1532 et *Tudchentil* ; p.5 29 août 1532). La mesure est renouvelée, le 1^{er} mai 1534, pour trois ans (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 52, f° 73 v°-74) et elle est acceptée par la chambre des comptes le 14 juillet 1534 (*ibid.*, B 52, f° 74-75, et *ibid.*, B 570, f° 114 v°-115).

L'affaire est évoquée dans le mémoire d'Antoine Bullioud, général des finances en Bretagne. Ce mémoire fait suite à une tournée d'inspection, effectuée en Bretagne de mai à octobre 1537, afin d'évaluer l'administration du domaine royal et de mettre fin aux malversations – toutefois il ne vint pas à Guérande. Le 25 juin 1537 (Tristan est alors décédé), alors qu'il assiste, à la chambre des comptes à l'audition du compte de la recette de Guérande, et alors que le commis en charge de celle-ci demande à être déchargé du revenu des salines de Guérande, Antoine Bullioud fait état que le revenu des salines de 1532 et 1533 était de 5 ou 6 000 livres – nous ignorons l'origine de ce chiffre, peut-être inclut-il les revenus ordinaires et extraordinaire de la recette, mais il ne paraît pas devoir être retenu. Quoiqu'il en soit, Antoine Bullioud en conclut que Tristan de Carné a fait « tort au Roy et audit commis en se immiscuant par force au fait de la recette ». Constatant, par ailleurs, que le commis de la recette « estoit un povre mortepaye du chasteau de Nantes qui n'avoit puissance ni savoir » pour entamer des poursuites, il réaffirme que c'était « par force » que Tristan s'est attribué des revenus auxquels il ne peut prétendre, aussi demande-t-il au procureur de la chambre des comptes d'engager des poursuites envers les héritiers de Tristan. Mais le procureur, qui, selon Antoine Bullioud, est parent des Carné, s'y refuse, estimant ne pouvoir poursuivre que le commis, et s'il n'est pas solvable celui qui l'a institué. Un tel choix de procédure ouvre la voie à des recours devant la justice ordinaire et un procès qui ne manquera de traîner en longueur, ce que regrette Antoine Bullioud qui, toutefois, afin d'engager des poursuites, donne provision pour trouver ceux qui « se seroient immiscuez » dans la recette « par force et contre le gré dudit commis » provision envoyée au chancelier (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 1 F 1127, f° 13-14 v°). Il s'ensuit une longue procédure qui n'aboutit pas. Des paludiers sont appelés à témoigner et Marc de Carné à comparaître, ce qu'il ne fait guère puisqu'il est le plus souvent noté « deffaillant » (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 571, f° 364 v°, 377-378 v°, 23 octobre et 10 novembre 1537 ; *ibid.*, B 573, f° 5, 14 v°-15, 40, 84, 104, 245 v°, 304, 8

novembre et 1^{er} décembre 1537, 2 mai, 4 juin et 3 juillet 1538, 7 mai et 2 octobre 1439 ; *ibid.*, B 574, f^o 100 v^o, 27 avril 1547).

Tristan de Carné épouse Jeanne de La Salle, fille de Robert de La Salle, seigneur de la Salle en Sérent, et d'Isabeau de Kermeno (*ibid.*, 107 JJ 342), Elle est « héritière » de la seigneurie de la Salle. Elle décède en 1526 à Crémeur, comme l'indique l'inscription la concernant gravée sur sa dalle funéraire ; « CI GIST TRE NOBLE ET VERTVEVSE DAME MADAME IENNE DE LA SALLE EN SON VIVANT FEMME DE MONSIEVR TRISTAN DE CARNE DAME DE CARNE DE LA TOUCHE DE COHIGNAC CREMEVR HERITIERE DE LA SALLE ET CETERA. LAQUELLE TREPASA A CREMEUR AN 1526. DIEV LVI FACE MISERICORDE. »

Tristan se remarie, en 1532, avec Renée de Mauléon, dame de Villeneuve, du Boschet et du Querigo. Le contrat de mariage conclu 13 novembre 1532 stipule que s'il venait à mourir avant son épouse, Tristan s'engage à fournir, pour douaire, 400 livres de rente assises en la juridiction de Carné, et s'il advenait que Marguerite Chauvin (veuve de Pierre de Carné), dame douairière de la Touche, décède, Tristan de Carné pourrait asseoir des rentes sur les terres de cette dernière seigneurie. Tristan et Renée se font donation mutuelle de leurs biens (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f^o 41-42, acte passé devant la cour de Ploërmel). En lien avec ce contrat, le 26 juin 1533, évocation est donnée à Ploërmel pour Tristan de Carné contre Marguerite Chauvin (vécue de Pierre de Carné) au sujet du douaire de cette dernière (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 35, f^o 155).

Le 8 avril 1536, en son manoir de Cohignac, Tristan de Carné rédige son testament (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8). Il se qualifie de chevalier, « sire de Carné, de Cohignac, de Crémeur et de Lymac, conseiller et maistre d'hostel ordynaire de la Royne ». Il recommande son âme à « Dieu le créateur, son sauveur Jehsus Crist » à la Vierge aux saints Pierre, Jean, Jacques, Claude, Michel et « en général a tous et a chacuns les saintz er saintes, anges et archanges et cour celeste de paradis ». Il demande à être inhumé dans la chapelle de Crémeur située en la collégiale Saint-Aubin de Guérande aux côtés de sa première épouse, Jeanne de La Salle, et que soient célébrées pour elle et pour Anne de Carné, sa sœur, 240 messes (120 pour Jeanne à être dites en la collégiale Saint-Aubin, et 120 pour Anne à être célébrée à Noyal-Muzillac où elle est enterrée), 120 messes pour des serviteurs défunts – dont il ne se souvient plus des noms – employés par lui ou par son père, et encore 200 messes en l'église paroissiale de Questembert et 100, en celle de Béric. Diverses sommes sont aussi affectées à des fondations religieuses (200 livres en mémoire d'un certain Guyot, demeurant

près de Vitré auprès duquel Roland de Carné étant resté en dette de pareille somme ; et encore 200 livres pour « prier Dieu pour iceulx a quy il pourroit avoir faict tort » Il fonde une chapellenie Sainte-Catherine de Crémeur de deux messes hebdomadaires le vendredi et le samedi célébrées, en la collégiale Saint-Aubin de Guérande³, à l'autel de cette chapellenie, pour prier Dieu « ledit testateur et ses pere et mere et touz ses amis trepassez » et affecte 10 livres de rente à cet effet. Dans la réformation colbertienne est mentionnée une chapelle prohibitive – dont le chapelain est à la présentation du seigneur de Crémeur –, situé dans le chanceau de l'église, côté de l'épître, avec droit de recevoir tous les ans le jour de la chandeleur, deux cierges de cire blanche de 5 livres qui sont présentés au seigneur de Crémeur ou à ses officiers par le sacriste de la collégiale Saint-Aubin (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 1511, f° 2425-2425 v° ; *ibid.*, B 1520, f° 2541 v°). Par testament encore, Tristan ordonne que soit réglées certaines dettes et faits certains dons. Des Guérandais apparaissent : Guilloré, au titre de ses frais engagés lors d'une « enquête de tesmoins » dont il ne se souvient plus de la somme due ; « quelques gens de bras et oupvriez pour journees » jusqu'à 100 sous pour différents travaux accomplis ; et encore au sergent qui mena le « serviteur de Geleuzie à Rennes » de ces frais et ces gages. **Marc**, son fils, est nommé exécuteur testamentaire.

Avant de présenter Marc, intéressons-nous à Anne de Carné, sœur de Tristan. Elle épouse François de Kerdrian qui, le 23 juin 1502, passe un accord sur les droits patrimoniaux d'Anne (*Tudchentil*, p. 3). Devenue veuve, le 25 octobre 1522, elle est en procès à Vannes au sujet de son douaire avec Yvonne de Kerdrian (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 27, f° 221 v°). Le 30 juin 1526, avec l'accord de Tristan de Carné, elle fonde, au couvent Saint-Yves de Guérande une chapellenie à une messe célébrée, « a basse voix », chaque mardi en l'honneur de Dieu et de Notre-Dame, à l'autel de Notre-Dame-de-Pitié, en commémoration de « ladite mademoiselle », de Tristan de Carné, de leurs parents et amis trépassés. La dotation est de 5 livres de rente à lever sur des biens dont elle est usufruitière et dont Tristan de Carné est propriétaire. La rente est rachetable pour 100 livres (*ibid.*, H 603, f° 51 v°-52 ; GALLICE ; « Le couvent... », p. 186). Anne de Carné est inhumée à Noyal-Muzillac (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8).

³ Sans doute en lien avec une autre chapelle Sainte-Catherine de Crémeur, fondée le 18 février 1525, par Pierre de Carné, archidiacre de Quimper, (voir ci-dessus) dont, le 18 février 1525, le chapelain, Louis Gueulzo, déclare tenir du duc 32 œillets (Arch. dép. Loire-Atlantique, G 303).

Autre Carné, Jeanne. Elle épouse Jean de Plédran, seigneur de Beaurepaire. Le contrat de mariage est signé le 6 juin 1503, en présence de Pierre Bedel, procureur de Tristan de Carné, ce qui donne à penser qu'il pourrait s'agir de ses sœurs, la dot est de 100 livres à être assises, entre autres, dans les châtelainies de Lamballe, Moncontour et Jugon (*ibid.*, 2 Ec, de Carné, 8, f° 26 v°-27, *Tudchentil*, p. 3). Le 14 juin 1505, elle est veuve de maître Jean de Plédran, chevalier, seigneur de Beaurepaire, et à cette date elle obtient en sa faveur une évocation au conseil (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 15, f° 57).

Venons-en à **Marc**. Il est le fils aîné de Tristan et de Jeanne de La Salle. Dès le 26 juillet 1506, est conclu, entre Tristan de Carné et Jean de Rohan, un « traité » concernant le mariage de Marc de Carné et Gillette de Rohan, tous deux mineurs. Gillette, dame de Marsaint, est la fille et l'héritière de feu Guillemette Malor, dame de Marsaint et de Jean de Rohan, seigneur de Trégalet et du Grand Heinlex. L'accord est conclu au manoir de Crémeur en présence des « proches parens et amys de chacunes desdites parties », parmi lesquels sont cités Jean de Rohan, seigneur du Gué-de-l'Isle, Pierre Goheau, seigneur de Saint-Aignan, Jacques de La Touche, seigneur du Grand-Bois, Jean Le Prestre, seigneur de La Lozière, Robert de La Salle, seigneur de la Salle, Louis de Langeureuc, François de Kerdrian, Gilles Le Gentil, Jacques Le Moël (alloué de Guérande), Pierre Madic, maître Thibaud de Callac, chanoine de Guérande, Philippe Chesnays, seigneur de Rosconan. Jean de Rohan fait part de l'accord de feu le seigneur de Molac, et de ceux des seigneurs du Guémadeuc et de la Vieillevigne, parents maternels de Gillette. Gillette étant mineure, le projet de mariage avait été soumis au « bon plaisir de la Royne » qui, par lettre adressée à la requête de Tristan de Carné, a donné son accord. Tous « induirontz et persuaderontz leurdits enffans » pour que, l'âge advenu, c'est-à-dire lorsque Gillette aura 12 ans ou « aprochant », le contrat soit réalisé – 12 ans est l'âge pour les filles de la fin d'une éventuelle tutelle (14 ans pour les garçons), et d'une possible curatelle qui se prolonge jusqu'à 25 ans ; mais dans le système du bail, la tutelle se prolonge jusqu'à la vingtième année (PLANIOL, Marcel, *Histoire des institutions de la Bretagne*, Mayenne, Association pour la publication du manuscrit de M. Planiol, 5 vol., t. IV, p. 318-319). En cas de décès prématuré de Jean de Rohan, il est prévu que Tristan de Carné deviendrait tuteur de Gillette (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 28 v°-31 v° ; *Tudchentil*, p. 3).

Dans l'immédiat, elle est placée sous la garde de Jean de Rohan, comme en atteste un acte du 24 mai 1510 en lien avec un procès conduit contre Jean de Rohan, garde de Gillette de

Rohan, dame de Marsaint qui avait obtenu des juges de Guérande le droit de faire démolir « certaine muraille » construite par Marguerite Le Comte « pres et au devant de sa maison de Careil » au prétexte qu'il empiétait sur le « grand chemin » (*ibid.*, B 19, f° 103 v° ; *ibid.*, B 20, f° 65). Mais le 30 septembre 1517, Tristan est tuteur de Gillette (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 24, f° 5, évocation au conseil pour Tristan).

Le 26 janvier 1512 (n. st.), le contrat de mariage est précisé. Tristan de Carné confirme l'engagement pris auprès de Pierre de Rohan de payer tous les frais liés à la succession de Pierre Malor, de Guillemette Malor et du seigneur de Montjamet, oncle maternel de Gillette, sous peine d'une amende de 2 000 écus. À cette date, le mariage entre Marc et Gillette étant « consommé en face de notre sainte Église » (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 32-33, acte passé à Marsaint). Gillette décède le 7 octobre 1527, le 28 mai suivant Marc de Carné, en tant que garde de ses enfants, présente un minu de ce qui tenu à foi, hommage et rachat de la seigneurie d'Escoublac (Arch. dép. Loire-Atlantique, 198 J 33).

Marc se remarie (contrat du 18 juin 1530). Mentionné comme seigneur de Crémeur, il épouse Gillette d'Acigné, fille de Guillaume d'Acigné, seigneur de la Roche-Jagu et de Tronquidy, veuve de Julien de Kerloaguen, seigneur de Rozampoul, et à ce titre dame douairière de Rozampoul. Marc s'engage à verser 300 livres de rentes à Gillette et à les asseoir en la paroisse de Pleudihen dans le diocèse de Saint-Malo (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 37-39 ; *Tudchentil*, p. 2). Par le même contrat, est décidé le mariage d'Adelice de Kerloaguen, fille de Julien de Kerloaguen et de Gillette d'Acigné, et leur unique héritière, avec Jérôme de Carné, fils de Marc de Carné et de feu Gillette de Rohan et également unique héritière de sa mère. Il est précisé que si Jérôme venait à mourir avant le mariage, son frère François épouserait Adelice.

Le même jour, Marc est nommé tuteur d'Adelice qui est alors âgée de 8 ans (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 5 ; et encore du 4 et 14 août 1530, qui officialise la tutelle de Marc tuteur d'Adelice, *ibid.*, 2 Ec, de Carné, 8, f° 39 v°40). Le 15 août 1530, Louise de Savoie, duchesse d'Angoulême, mère de François I^{er}, intervient auprès des sénéchaux de Cornouaille, Léon et Morlaix afin qu'ils s'opposent à « aucuns personnages » qui entendent mettre en cause les deux mariages et la tutelle confiée à Marc, toutes décisions qui ayant l'aval du roi doivent avoir leur plein effet (MORICE, *op. cit.*, t. III, col. 995). Marc conserve bien cette tutelle, et à ce titre, le 23 mars 1532 (n.st.), il est en procès devant la cour de Ploërmel à propos de questions de succession l'opposant à René de Volvire et à Catherine de Montauban, son épouse (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 34, f° 65).

Marc connaît à l'image de son père, une carrière riche en fonctions et honneurs. Le 30 mai 1515, il est nommé valet tranchant ordinaire de la reine Claude, charge qu'il occupait déjà sous le règne de la reine Anne. Cette nomination est justifiée « en considération » des services rendus au lendemain de la mort de la reine et de ses qualités : « noblesse, honnestes vertus, sagesse, suffisance loyaulte, preudommye et bonne diligence » (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 82-83 ; *Tudchentil*, p. 6). Le 21 novembre 1526, à Marc de Carné, chevalier, maître d'hôtel de la feuë reine, est versée la somme de 200 livres (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 91 ; *Actes de François I^{er}*, t. V, n° 18842 ; *Tudchentil*, p. 6). Marc est, dès 1529-1530, enseigne de la compagnie d'ordonnance de Claude de Rieux, la seconde des deux compagnies stationnées en Bretagne (VINDRY, Fleury, *Dictionnaire de l'état-major français au xv^e siècle : première partie : Gendarmerie*, Paris-Bergerac, Impr. générale du Sud-Ouest (J. Castanet)/Cabinet de l'historiographe, 1901, 1 p. 404 et 2 p. 206). Le 31 mars 1536 (n.st.), il est nommé commissaire et capitaine général du ban et de l'arrière-ban du diocèse de Vannes (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 76-76 v°, 105 ; *Tudchentil*, p. 5 et 6). Il devient capitaine de Guérande par la cession que lui fait de cette fonction Louis Pereau, chevalier, seigneur de Chastillon et de l'Espinay, le 25 août 1536 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 91 f°, f° 77 ; *Tudchentil*, p. 7). Le 22 août 1542, le dauphin écrit à Marc de Carné pour qu'il se tienne en alerte – « avoir l'œil » – face aux ennemis et veiller à ce qu'ils ne fassent aucun dommage, et le cas échéant convoquer le ban et l'arrière-ban de l'évêché de Vannes (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 91, *Tudchentil*, p. 6 et encore le 13 mars 1543 (n. st.) où il lui est demandé d'assurer « la garde et seurté de la coste de Vannes » (*ibid.*, p. 5, avec une erreur de destinataire puisqu'il est mentionné Tristan). Le 12 août 1543, il est commissaire des montres du ban et de l'arrière-ban des diocèses de Nantes et de Rennes, s'assemblant respectivement à Saint-Pol-de-Léon, et de Morlaix (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 78 v° ; *Tudchentil*, p. 6). Les 14 juillet et 8 octobre 1545, Henri II lui donne commission d'« empescher le transport des bledz hors de la province de Bretagne » (*ibid.*, p. 6, qui, à tort, note Henri III). Le 30 octobre 1548, après la mort de Louis Pereau, il est institué vice-amiral, grand maître et général réformateur des eaux, bois et forêt de Bretagne et grand veneur de Bretagne (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 91 v°-92 v ; *Tudchentil*, p. 5, avec la date de 1545). Par ailleurs, dans le dossier généalogique de 1668, il est donné comme lieutenant du roi en Basse-Bretagne, « enfant d'honneur de Louis XII », maître d'hôtel du dauphin François, qu'il accompagne lors de son voyage en Bretagne et lors de son entrée à Rennes, chambellan et gentilhomme de François I^{er} (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8).

Marc de Carné apparaît également dans la documentation locale : le 1^{er} janvier 1530 (n.st.), qualifié de « chevalier, seigneur de Marsaint, de la Salle et de Crémeur », il achète 4 œillets à Escoublac pour 36 livres (Arch. dép. Loire-Atlantique, E 539) ; le 31 juillet 1533, il accense une maison couverte de ros au bourg de Saint-Nazaire à Nicolas Jacquet (*ibid.*, E 540) ; dans le minu présenté, le 9 mars 1534 par Suzanne de Bourbon, pour la vicomté de Donges figure Marc de Carné, garde de Jérôme, seigneur de Marsaint parmi ceux qui, à foi, hommage et rachat des biens de la vicomté (*ibid.*, E 444, f^o 96 v^o, voir encore *ibid.*, B 1834, f^o 129 v^o) ; le 21 janvier 1535 (n. st.), maintenue et sauvegarde sont données à Marc de Carné garde de Jérôme de Carné pour le lieu de Marsaint (*ibid.*, B 37, f^o 8 v^o, acte adressé aux cours de Ploërmel, Vannes, Morlaix, Guérande, et Quimper, ce qui illustre la large implantation des Carné en Bretagne) ; c'est à ce titre – Jérôme étant qualifié de seigneur de Marsaint – qu'il arrente des terres les 7 mai 1536 et 31 juillet 1535 (n.st.) (*ibid.*, E 540). ; le 6 janvier 1536 (n. st.), Pierre de Beac rend un minu de ce qu'il tient de Marc de Carné, garde de Jérôme, soit une maison couverte de ros et une pièce de terre (*ibid.*, E 557) ; Marc est encore cité, à ce titre, les 3, 5 janvier 1536 (*ibid.*, E 540).

Ajoutons à cette chronique guérandaise que, le 29 février 1540 (n.st.), Marc de Carné reçoit commission de procéder à l'exécution définitive, au besoin par « main forte » avec les moyens fournis par le gouverneur et lieutenant général, de Bretagne, de la sentence prononcée contre les « maîtres et pilotes de navires », Pierre Guillaume (« dict Pradict ») et Jean (« dict Turcgal ») « Bian » (Bihan), et autres, originaires du Croisic, qui avaient dévalisé, en mer, un navire portugais (dommage estimé à 1 500 livres pour la prise d'une cargaison de « sucres, vins et autres marchandises »), et dont l'application, tentée une première fois, avait échoué en raison d'une émeute populaire. En effet, les officiers royaux – les sénéchal et procureur de Guérande accompagnés d'un greffier et de quatre sergents –, après avoir saisi pour 500 à 600 livres de biens meubles sur les coupables, se heurtèrent, alors qu'il s'apprêtaient à retourner à Guérande, à un « grant nombre de gens », 300 ou 400, tant homme que femme, et encore d'un homme habillé en femme, qui s'étaient amassés dans les rues ou qui apparaissent aux fenêtres des maisons, lançant des pierres, donnant des coups de bâton, proférant des menaces – « tue, tue » – et « faisant plusieurs autres exceis, insolances, violances, au grand regrct, mespris et irreverence du roy ». Les officiers royaux renoncèrent à mener à Guérande les biens saisis qui furent rendus par les émeutiers à leurs propriétaires (BnF, ms. fr. 5503, f^o 161 ; LA RONCIERE, *op. cit.*, t. III, p. 293) ; l'émeute rappelle celle déjà évoquée à propos d'Alain Bouchart et illustre les solidarités portuaires face aux confiscations prononcées par le pouvoir. La mission

confiée à Marc dut être un succès car nous n'avons pas trace de nouvelles commissions données.

Marc a deux fils : Jérôme, déjà rencontré, qui devient capitaine de Guérande à la suite de la démission de cette fonction par son père le 16 septembre 1547 (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2 Ec, de Carné, 8, f° 110 ; *Tudchentil*, p. 6) ; et François, déjà évoqué qui fut gouverneur du dauphin, fils d'Henri III (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, 2, Ec de Carné, f° 8).

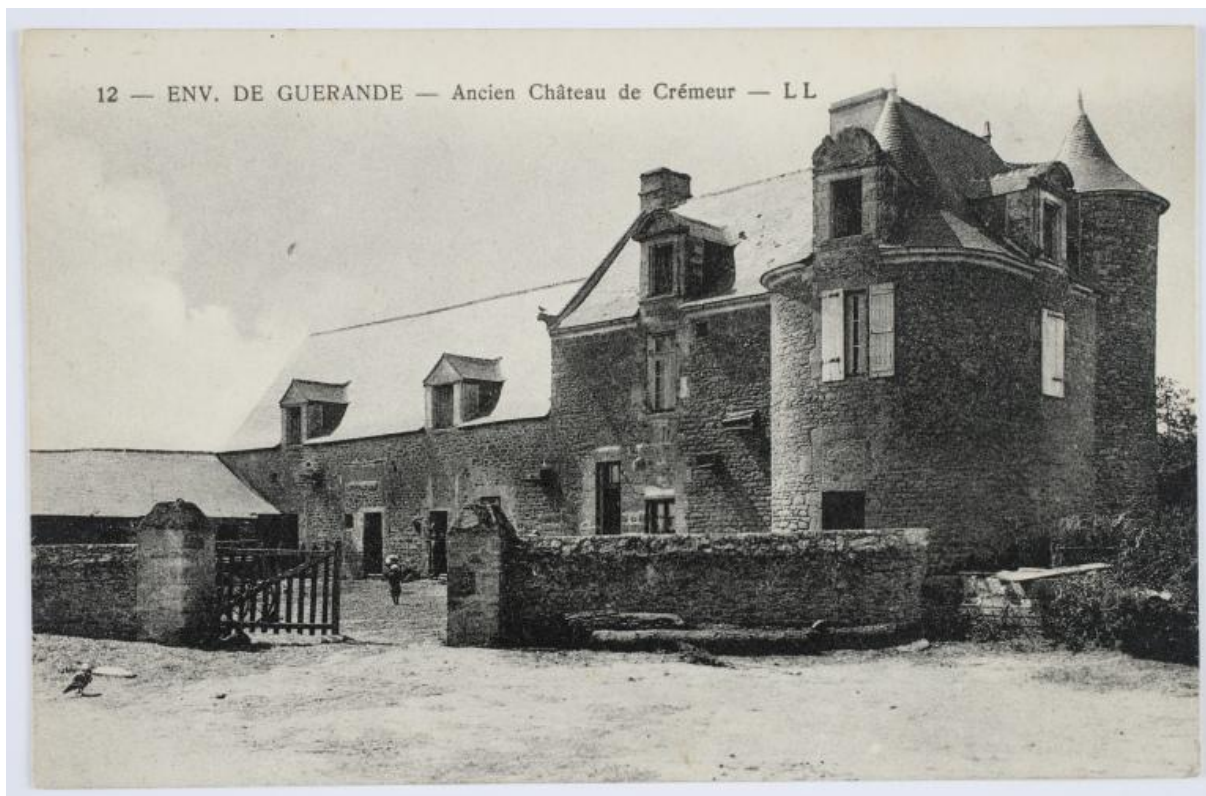
Autre enfant de Tristan de Carné : Adélice qui se marie avec Jean Gibon, seigneur du Grisso et de Coëtlogat (contrat de mariage du 4 août 1523). Ce dernier, vu son âge s'engage avec l'accord de son tuteur et plusieurs parents et « afins ». La dot est de 70 livres de rente annuelle quittes de toutes charges, dont Tristan s'engage à faire l'assiette en terre noble ou en fief noble en l'évêché de Vannes. Une moitié devra être versée lors du mariage prévu lorsque Adélice aura 12 ans, l'autre moitié ensuite. D'autre part, Tristan s'engage à donner les « vestementz et habillements nuptiaux ou ses bagues et joyaux ainsi que fille de bonne maison appartient ». Jean étant mineur, Tristan exerce sa curatelle (*ibid.*, 2 Ec, de Carné 8, f° 35-36 v, contrat passé devant la cour de Vannes° ; Arch. dép. Morbihan, E 1543/44), ce qui est officialisé le 29 septembre 1523 (*ibid.*, E 1543/34) et, c'est à ce titre de curateur que, le 16 décembre 1523, Tristan reçoit une citation devant la cour à Ploërmel dans un procès l'opposant au vicomte de la Vieille-Roche (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 28, f°223) et le même jour, il bénéficie d'une lettre de répit (*ibid.*, B 28, f°223). Le 8 janvier 1534, une transaction intervient entre Tristan de Carné et Jean Gibon au sujet de la curatelle que Tristan avait exercée pendant quinze ans (Arch. dép. Morbihan, E 1544/2.). Adélice est encore citée en 1540 (BnF, ms. Fr. 2231, p. 384 ;).

Autres Carné :

- François. Il est chanoine de Saint-Brieuc cité en avril 1507 (COUFFON, René, « Recherches sur le vénérable chapitre de Saint-Brieuc et sa contribution à la restauration de la cathédrale », *Bulletin et mémoires de la Société d'émulation des Côtes-du-Nord*, 1962, p. 56).

- Guillaume. Le 18 décembre 1522, maintenue et sauvegarde sont accordées à maître Guillaume de Carné, chanoine de Guérande sur sa prébende (Arch. dép. Loire-Atlantique, B 27, f° 265). Le 7 août 1531, maintenue lui est accordée sur la vicairie de Batz (*ibid.*, B 33, f° 138 v°), bénéfice manifestement disputé puisque le 12 novembre 1533, Jean Baron reçoit des lettres exécutoires sur cette même vicairie, entre autres, contre Guillaume de Carné et Guillaume Raoul (*ibid.*, B 35, f° 255). Guillaume de Carné est en possession d'autres

bénéfices : prévôté de Vertou et de Saint-Fiacre « du Coing », cures de Saint-Julien-de-Vouvantes, de Saint-Mars-de-Coutais, pour lesquelles, il obtient, le 24 janvier 1532, maintenue et sauvegarde (*ibid.*, B 34, f° 16 v°) ; puis pareilles mesures, le 8 mai 1532, sur les paroisses de Bignac et d'Assérac (*ibid.*, B 34, 89), le 1^{er} juin 1532 sur le prieuré d'Aubigné et une des portions de la cure de Martigné, au diocèse de Rennes (*ibid.*, B 34, 107) et le 25 octobre 1532 sur la cure de Pleslin au diocèse de Saint-Malo (*ibid.*, B 34, 212 v). Qualifié de « *magister [...] dominus temporalis de Carné lemosinarius Regnie francie* », le 4 septembre 1534, au Croisic, il est parrain le de Guillemette, fille de maître Vincent Laurens et de Marie de Quansquer, les marraines étant Guyonne Le Roy et Jeanne Le Mauguen (*ibid.*, 1 Mi ec R 1] B], f° 133). Il est encore cité le 2 juin 1536 (*ibid.*, B 1452) et son nom apparaît dans la querelle qui oppose les Carné à Guillaume Sorel (ci-dessus).



Guérande, manoir de Crémeur, carte postale ancienne

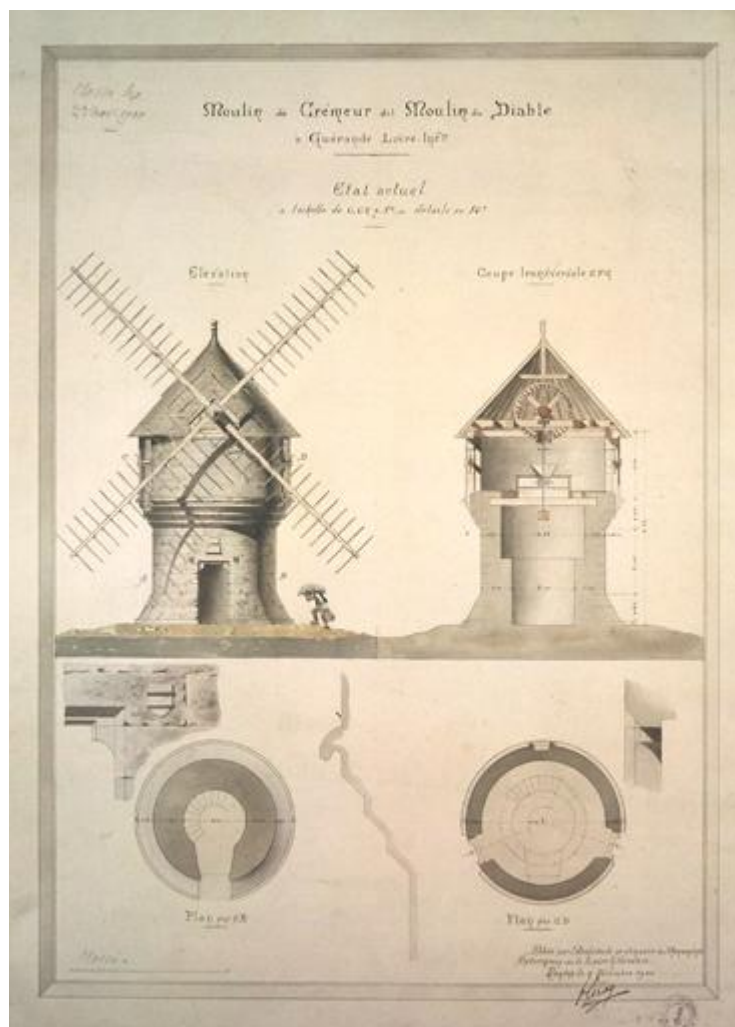


Guérande, manoir de Crémeur, état actuel



Guérande, manoir de Crémeur, détail de cheminée

Le manoir de Crémeur est très remanié. Toutefois, des vestiges d'un manoir médiéval subsistent. Au rez-de-chaussée, sur le pignon nord, les tableaux latéraux d'une cheminée, « largement chanfreinés [qui] se terminent par des congés triangulaires » évoquent la seconde moitié du XV^e siècle, de même que la cheminée de la salle sud du premier étage, alors qu'une baie placée sur le mur gouttereau ouest de cette même pièce, couverte d'un linteau trilobé « porté par des coussinets profilés en talon » dont la mouluration « effectue un retour sur l'appui de façon continue », évoque également cette seconde moitié du XV^e siècle. Ces vestiges pourraient appartenir à cette « vieile maison » qui est évoquée dans un inventaire des meubles du manoir de Crémeur de 1598. D'après cet inventaire, celle-ci comporte un cabinet qui sert de bibliothèque, cette pièce donne sur une chambre située au bout de la salle. Sont encore mentionnées une cuisine et une cave ou « despance ». L'absence de mention de pièces en étage suggère l'existence d'une salle basse sous charpente, disposition caractéristique de cette même époque. L'ensemble a pu se situer, au sud-est, dans une aile en retour aujourd'hui disparue. (DURANDIERE, Ronan, Inventaire des Pays-de-la-Loire, en ligne).



Guérande, moulin de Crémeur, daté du 6 juin 1900, relevé réalisé par le service des monuments historiques en préalable au classement au titre des monuments historiques de l'édifice intervenu en janvier 1901



Guérande, moulin de Crémeur, état actuel

Le moulin à vent est traditionnellement daté de la fin du XV^e siècle ou du début du XVI^e siècle et attribué à Tristan de Carné, mais le rapprochement d'une porte du moulin avec la baie placée sur le mur gouttereau ouest du manoir, qui pourrait être antérieure à cette époque pourrait « vieillir » cette construction qu'aucun document écrit n'éclaire – toutefois, il est postérieur à 1423, puisque l'aveu rendu alors ne mentionne pas de moulin à vent – mais que l'évolution des formes architecturales des moulins de type « petit-pied » permet d'envisager.

En effet, les plus anciens, datant sans doute de la seconde moitié du XIV^e siècle à l'image de celui du Dreseuc, sont assez petits et en petit appareil. Puis, au cours de la première partie du XV^e siècle, ils deviennent plus grands et l'appareil employé est plus important et plus régulier ces évolutions se poursuivent pendant la seconde moitié du XV^e siècle et le début du XVI^e siècle : la taille se renforce, le grand appareil est utilisé et les moulurations sont très présentes, ainsi à Crémeur

De type « petit-pied », le moulin à vent de Crémeur est haut de 6 mètres, large de 5,33 mètres, et remarquable par la qualité de sa maçonnerie en pierre de taille de granite. Son pied, qui s'ouvre par une porte de forme rectangulaire encadrée par deux blasons sculptés aux armes de la famille de Carné, se termine par un encorbellement « à trois larges fascas en ressaut et une moulure en bec de corbin ». Au-dessus de l'encorbellement, une niche décorée d'une accolade, contient une statuette de la Vierge à l'Enfant. Le pied supporte une cage de forme cylindrique, haute de 2 mètres, et dont le diamètre est plus grand que celui de l'emprise au sol du pied. La cage dispose de deux portes dont l'une conserve les consoles qui permettaient d'installer un treuil destiné à la manutention des sacs de grains ou de farine. L'arbre moteur porte deux verges sur lesquelles on disposait les voiles. À l'opposé de la tête de l'arbre, se trouve le guivre qui permettait de faire virer la toiture pour mettre le moulin au vent. La toiture est conique. D'une ouverture, située sur la toiture, près du guivre, sort la perche du frein qui permettait de ralentir le moulin en agissant sur le rouet.

La configuration intérieure du moulin est connue par un relevé daté du 6 juin 1900, réalisé par le service des monuments historiques en préalable au classement au titre des monuments historiques de l'édifice intervenu en janvier 1901. Ce relevé montre que « le petit-fer de la meule courante repose sur un palier porté par une poutre transversale située à environ 0,50 m sous le plancher de l'étage ». Cette configuration est ancienne n'ayant pas été modifiée pour l'installation du système Berton, le moulin a conservé sa voilure d'origine (CUSSONNEAU, Christian, DURANDIERE Ronan, site de l'Inventaire des Pays-de-la-Loire).

Connue dans plusieurs versions, une légende est liée au moulin de Crémeur. Selon l'une d'entre elles, Étienne, la fiancée de José, piqueur de meules, rencontre « un beau seigneur » et repousse ses avances. Dans la nuit, le moulin de Jean-Marie Méchin, le père d'Étienne, est détruit par incendie. Le « seigneur » réapparaît et promet à celui-ci de reconstruire, en une nuit, le moulin et d'en faire « le mieux bâti qu'il soit de Guérande à Redon », à condition qu'il lui donne sa fille. Avare, Jean-Marie accepte, mais sur les conseils

de Catherine, son épouse, il impose une condition au seigneur : qu'il ne manque pas une pierre au moulin « quant le coq chantera ». À la tombée de la nuit, des créatures s'activent et, à l'aube, le « seigneur » lui-même se prépare à placer la dernière pierre. C'est alors que Catherine « décapuchonne son coq, qu'elle tient serré dans son manteau ». Réveillé en sursaut, le coq se fend d'un « cocorico » sonore. Le « seigneur » ou « plutôt le Diable, car c'était lui » s'enfuit « laissant derrière lui une abominable odeur de soufre brûlé ». Dans l'alvéole, on a essayé depuis d'y placer la pierre manquante, en vain, une force invisible l'interdit. Elle abrite, toujours de nos jours, une statue de la Vierge.



Guérande, moulin de Crémeur, niche et statue de la Vierge

Une autre version met en scène Yves Querbic. Trop pauvre pour construire un moulin, il passe un pacte avec le Diable : celui aurait l'âme du meunier si un moulin est achevé en une nuit ; ce qui allait se réaliser mais au moment de sceller la dernière pierre, le Diable est devancé par Yves Querbic qui place une statuette de la Vierge et fait fuir le Diable.





Guerande, collégiale Saint-Aubin les gisants de Tristan de Carné et de son épouse, Jeanne de La Salle

Les gisants de Tristan de Carné et de son épouse, sculptés entre 1532 et 1536, se trouvaient à l'origine dans « une chapelle prohibitive dans le chanceau de l'église Saint-Aubin, costé de l'espître » (ci-dessus). Ils reposent sur une dalle funéraire monolithe. Les épitaphes ont été gravées postérieurement autour des gisants, en majuscules romaines. Sculptés dans une kersantite, ces gisants participent à cet attrait d'une civilisation de cour « à la française » qui se manifeste à partir de 1442 en haute Bretagne et, qui dans la première partie du XVI^e siècle, sous l'influence de la première Renaissance se traduit par une image plus flatteuse des personnages, représentés jeunes, les mains jointes, la tête posée sur un coussin orné de glands, les yeux ouverts.

Tristan a les cheveux courts retombant avec une légère ondulation. Il est représenté en homme d'armes : « épais surcot d'armes enserrant un plastron bombé porté sur une cotte de mailles », collerette métallique, protège-coudes, genouillères, chaussures légèrement arrondies, en accord avec les formes du début du XVI^e siècle. Toutefois « les tassettes arrimées

à la braconnière par des courroies, également présentes sur le gisant de Philippe de Montauban mort en 1514, constituent un archaïsme qui permet d'évoquer la gloire militaire passée du défunt ». Longue de 96 centimètres, une épée à un large pommeau à disque est placée, à plat, entre les deux personnages. Elle est encore engainée, mais se trouve loin du bouton de fourreau visible sur la hanche droite du soldat.

L'influence de la première Renaissance se lit encore par la mise en valeur de l'image féminine. Le visage de Jeanne est « anguleux », le front est haut et très dégagé, les sourcils épilés, les cheveux sont réunis en deux disques latéraux couverts d'une résille. Elle est vêtue d'un « léger mantelet qui] couvre ses épaules et ses bras par des manches bouffantes et courtes et épouse le haut de sa taille. La jupe tombe en plis épais jusqu'aux souliers à bouts arrondis qu'elle dissimule en partie ». Le luxe de la parure se lit encore à la présence de bijoux : la résille qui couvre les cheveux est ornée de rangs de perles et de pierres précieuses, le cou est paré d'un collier de pierreries et sur la poitrine se voit une « lourde chaîne verticale de riches plaques carrées et losangées [qui] s'appuient sur un corselet au décolleté en forme de bateau ». L'aumônière est ici remplacée par deux motifs de quintefeuilles, rappelant le blason familial (DURANDIERE Ronan, site de l'Inventaire des Pays-de-la-Loire).

La qualité de la représentation vise à la glorification des individus et de leur famille et la présence de ces gisants dans la collégiale Saint-Aubin à rehausser le prestige des personnages figurés et de leur lignée

Alain GALLICE

GALLICE Alain, « Carné, de », *Société des Amis de Guérande, Archives partagées, Dictionnaire des feudataires*, mis en ligne le 1^{er} mars 2024